

**ADOPTÉ**

PROCÈS-VERBAL  
44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LAVAL  
Assemblée régulière  
31 janvier 2019 à 18 h 30  
Hôpital de la Cité-de-la-Santé  
Auditorium Réal-Dubord  
1755 boulevard René Laennec, H7M 3L9, Laval

---

- PRÉSENTS :** M. Yves Carignan, président  
Jean-Claude Beaudry, vice-président  
Mme Sylvie Bourassa, secrétaire
- Mme Rose-Lise Arrelle  
M. Jean Bélanger  
Mme Roxane Borgès Da Silva  
M. Jean-Pierre Cormier  
Mme Carole Ducharme  
Mme Nathalie Gadbois  
Mme Johanne Goudreau  
M. Louis Gaudreau  
M. Jean Laliberté  
Mme Claire Pagé (téléconférence)
- EXCUSÉ(S) :** Dr. Jacques Blais  
M. Jean Maher  
Mme Julie Proulx  
Dre Martine Raymond  
Mme Kathleen Smyth-Gagnon
- INVITÉS(S) :** Mme Geneviève Bélanger-Jasmin, adjointe cadre à la PDG  
M. Anthony Bucci, directeur des ressources financières par intérim  
Mme Giovanna Bustos, stagiaire  
Mme Dessislava Tzoneva, stagiaire  
M. Alex Hussain, stagiaire  
Mme Julie Desjardins, directrice des services multidisciplinaires  
Mme Geneviève Goudreault, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique  
Mme Sophie L'Espérance, stagiaire  
M. Martin Lavertu, directeur des services techniques  
Régis Pearson, directeur Programme du soutien à l'autonomie des personnes âgées 339  
M. Gary Stoopler, directeur Programme déficience DI TSA DP  
Dr. Alain Turcotte, directeur des services professionnels
- RÉDACTION:** Mme Maryse Germain

## Ordre du jour de l'assemblée du 31 janvier 2019

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 31 janvier 2019
3. Huis clos
  - 3.1 Déclaration de conflits d'intérêts
  - 3.2 Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine générale au CISSS de Laval
  - 3.3 Nomination du chef du Département de médecine générale du CISSS de Laval par intérim
  - 3.4 Nomination du chef du Département de santé publique du CISSS de Laval
  - 3.5 Nomination du chef du Département de psychiatrie du CISSS de Laval par intérim
  - 3.6 Déclaration d'intérêts de la présidente-directrice générale, hors cadres et certains cadres supérieurs
  - 3.7 Autorisation d'affichage du poste de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services
  - 3.8 Nominations de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au CECMDP du 29 novembre 2018
4. Période de questions <sup>(1)</sup> et présentation
  - 4.1 Période de questions <sup>(1)</sup>
5. Affaires découlant des rencontres précédentes
  - 5.1 Tableau de suivis
6. Rapport d'activités
  - 6.1 Rapport du président
  - 6.2 Rapport de la présidente-directrice générale par intérim
7. Agenda de consentement
  - 7.1 **Gouvernance et affaires corporatives**
    - 7.1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 novembre 2018
    - 7.1.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 28 novembre 2018
    - 7.1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 6 décembre 2018
    - 7.1.4 Adoption de la *Procédure sur les pratiques administratives liées aux fonds de recherche du CISSS de Laval*
    - 7.1.5 Désignation d'un membre observateur des fondations pour siéger au conseil d'administration
  - 7.2 **Affaires médicales**
    - 7.2.1 Octroi du statut des résidents en médecine et en pharmacie du CISSS de Laval
    - 7.2.2 Congés de médecins de familles membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
    - 7.2.3 Congés de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
    - 7.2.4 Démissions de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
      - 7.2.4.1 CECMDP du 29 novembre 2018
      - 7.2.4.2 CECMDP du 10 janvier 2019
    - 7.2.5 Démissions de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

- 7.2.5.1 CECMDP du 20 décembre 2018
- 7.2.5.2 CECMDP du 10 janvier 2019
- 7.2.6 Démission d'une pharmacienne membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
- 7.2.7 Démission d'un chef du service au Département de médecine générale du CISSS de Laval
- 7.2.8 Modifications de statut et de privilèges d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
- 7.2.9 Nomination d'un chef de service gériatrie par intérim au Département de médecine générale du CISSS de Laval
- 7.2.10 Nomination d'un chef de service hospitalisation au Département de médecine générale du CISSS de Laval
- 7.2.11 Nomination d'un chef de service GMF Sainte-Rose au Département de médecine générale du CISSS de Laval
- 7.2.12 Ajout et retrait de signataires à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- 7.2.13 Adoption de la *Procédure sur la gestion médicale des admissions en provenance de l'urgence du CISSS de Laval*
- 7.3 **Affaires cliniques**
  - 7.3.1 Adoption de la *Politique en matière du retrait du milieu familial pour la clientèle jeunesse du CISSS de Laval*
  - 7.3.2 Adoption de la *Politique sur le partenariat de soins et services du CISSS de Laval*
  - 7.3.3 Adoption de la *Politique sur l'encadrement de la surveillance constante du CISSS de Laval*
- 7.4 **Ressources humaines**
  - 7.4.1 Adoption des règlements, politiques et procédures (RPP) pour le personnel d'encadrement du CISSS de Laval
  - 7.4.2 Adoption de la *Politique sur l'immunisation des employés du CISSS de Laval*
  - 7.4.3 Adoption de la *Politique sur la prévention et la protection contre l'influenza du CISSS de Laval*
- 7.5 **Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**
  - 7.5.1 Reddition de gestion contractuelle du CISSS de Laval
- 8. **Affaires médicales**
  - 8.1 Normalisation des privilèges des médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval
  - 8.2 Nominations de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS
    - 8.2.1 CECMDP du 6 septembre 2018
    - 8.2.2 CECMDP du 31 janvier 2019
  - 8.3 Nominations de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au CECMDP
    - 8.3.1 CECMDP du 29 novembre 2018 (*déplacé au point 3.8 du huis-clos*)
    - 8.3.2 CECMDP du 31 janvier 2019
- 9. **Gouvernance et affaires corporatives (aucun sujet pour ce point récurrent)**
- 10. **Qualité, sécurité, performance et éthique**
  - 10.1 **Comité de vigilance et de la qualité**
    - 10.1.1 Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité
    - 10.1.2 Dépôt du rapport trimestriel des événements indésirables
    - 10.1.3 Dépôt du tableau de suivi des événements indésirables avec conséquences graves
    - 10.1.4 Dépôt du tableau de suivi des rapports d'investigation du Bureau du coroner
    - 10.1.5 Dépôt du tableau de suivi des visites ministérielles d'évaluation de la qualité du milieu de vie en CHSLD et en RI-RTF
    - 10.1.6 Dépôt du tableau de suivi de la certification des résidences privées pour aînés et des ressources privées ou communautaires offrant de l'hébergement en dépendance

- 10.2 Comité de gestion des risques - Propositions de nominations pour un représentant du comité de prévention et contrôle des infections, une personne qui dispense, pour le compte de l'établissement, des services aux usagers (ressource intermédiaire en hébergement) et une représentant des usagers.
- 10.3 Adoption du *Cadre de gestion intégrée des risques du CISSS de Laval*
- 10.4 Adoption de la *Politique de gestion intégrée des risques du CISSS de Laval*
- 10.5 Adoption du *Cadre de gestion intégrée de la qualité du CISSS de Laval*
- 10.6 Résultats de l'Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 chapitre IV pour le CISSS de Laval à la période 8
- 10.7 Addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 du CISSS de Laval
- 10.8 Tableau de bord de veille de la performance du CISSS de Laval
- 11. **Affaires cliniques**
  - 11.1 Lettre de l'OPHQ – Analyse du plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval
- 12 **Ressources humaines**
  - 12.1 **Comité des ressources humaines**
    - 12.1.1 Rapport de la présidente – Comité des ressources humaines
- 13. **Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**
  - 13.1 **Comité de vérification**
    - 13.1.1 Situation financière à la période 9 s'étant terminée le 8 décembre 2018
    - 13.1.2 Approbation de l'enveloppe budgétaire de rénovation fonctionnelle mineure (RFM) hors CHSLD
    - 13.1.3 Approbation des enveloppes budgétaires de maintien des actifs immobiliers et résorption du déficit de maintien des actifs immobiliers
    - 13.1.4 Approbation du plan de conservation des équipements médicaux 2018-2022
    - 13.1.5 Approbation d'acquisition d'un accélérateur linéaire
- 14. **Correspondance**
- 15. **Divers**
- 16. **Date de la prochaine assemblée**
- 17. **Levée de l'assemblée**

---

## 1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DE QUORUM

Le quorum ayant été constaté, le président déclare l'assemblée régulière du conseil d'administration du 31 janvier 2019 ouverte à 19 h.

## 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 31 JANVIER 2019

Document déposé:

- 2\_ODJ\_CA\_2019 01 31

L'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du CISSS de Laval du 31 janvier 2019 est déposé pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 31 janvier 2019, comme présenté.

### 3 HUIS CLOS

#### 3.1 Déclaration de conflits d'intérêts

Un membre indépendant, fait part au président du conseil d'administration qu'un proche apparenté, fera l'objet d'une décision pour les nominations de nouveaux médecins spécialistes du 29 novembre 2019.

À cet effet, le membre s'abstiendra du vote pour lesdites nominations. De ce fait et afin de garantir le quorum, le président demande de déplacer le point 8.3.1 au point 3.8 du huis-clos.

#### 3.2 Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine générale au CISSS de Laval

Dr Alain Turcotte dépose une demande d'autorisation au conseil d'administration pour la constitution d'un comité de sélection du chef de Département de médecine générale. L'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)* stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, ses directions, services et départements, ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques. Finalement, le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal précise, à son annexe 6 portant sur la nomination des chefs de département clinique, que le conseil d'administration constitue les comités de sélection.

Dans le cadre de sa réunion du 20 décembre 2018, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) a formé un comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine générale. Les personnes désignées par la Faculté de médecine et le département universitaire de l'Université de Montréal ont été nommées le 23 janvier 2019.

---

#### **RÉSOLUTION: 2019-01-1455**

#### **Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de médecine générale au CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (*chapitre O-7.2*);

**ATTENDU QUE** l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2015-09-114, le 17 septembre 2015;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a modifié le plan d'organisation médicale et scientifique par voie de résolution, numéro 2017-06-402, le 15 juin 2017;

**ATTENDU QUE** suite à la Loi 130, le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2018-05-551, le 10 mai 2018;

**ATTENDU QUE** l'article 188 de la *Loi sur la santé et les services sociaux* prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de départements cliniques;

**ATTENDU QUE** le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal encadre les modalités de composition et de nomination de comités de sélection des chefs de départements cliniques;

**ATTENDU QUE** le contrat d'affiliation prévoit que la présidente-directrice générale, le directeur des services professionnels et le directeur de l'enseignement font partie du comité de sélection d'un chef de département clinique;

**ATTENDU QUE** chaque comité de sélection doit inclure un ou des représentants de l'Université, soit le doyen ou son représentant, ainsi que le directeur du département concerné;

**ATTENDU QUE** la faculté de médecine a été interpellée dans le but de nommer les représentants prévus au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal et nous a transmis sa réponse le 23 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité exécutif du CMDP du 20 décembre 2018 transmise à la présidente-directrice générale par intérim identifie les représentants médicaux qui siégeront au comité de sélection pour la nomination du chef de ce département;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux constitue le comité de sélection concernant la nomination du chef du Département de médecine générale avec les membres suivants :

- Docteur Pierre-Alexandre Sylvestre, médecin de famille, président du comité
- Docteur Marios Roussos, interniste intensiviste, membre du comité
- Docteur Éric Lalumière, neurologue, membre du comité
- Madame Louise Authier, professeure agrégée au Département de médecine de famille et médecine d'urgence, à titre de représentante de la doyenne de la Faculté de médecine, membre du comité
- Madame Nathalie Caire Fon, directrice du Département universitaire de médecine de famille et de médecine d'urgence, membre du comité
- Madame Sylvie Bourassa, présidente-directrice générale par intérim, membre d'office
- Docteur Alain Turcotte, directeur des services professionnels, membre d'office
- Docteur Christian Croteau, directeur de l'enseignement, membre d'office

### 3.3 Nomination du chef du Département de médecine générale du CISSS de Laval par intérim

Dr Alain Turcotte informe le conseil d'administration qu'à la suite de la démission de la Dre Chantal Dufresne du poste de chef du Département de médecine générale, le Dr Jordan Volpato a été nommé à titre de chef du Département de médecine générale par intérim à partir du 13 décembre 2018, et ce, jusqu'à la nomination et l'entrée en fonction du nouveau chef du Département de médecine générale.

### 3.4 Nomination du chef du Département de santé publique CISSS de Laval

Dr Alain Turcotte explique que l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, les directions, services et départements ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques. Finalement, le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal précise, à son annexe 6 sur la nomination des chefs de départements cliniques, que le conseil d'administration constitue les comités de sélection.

La demande de nomination présentée au conseil d'administration a été faite en conformité avec le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tient compte du plan d'organisation médicale et scientifique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a accepté la recommandation du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de santé publique du CISSS de Laval.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1456**

**Nomination du chef du Département de santé publique du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales (*chapitre O-7.2*);

**ATTENDU QUE** l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2018-05-551, le 10 mai 2018;

**ATTENDU QUE** l'article 188 de la *Loi sur la santé et les services sociaux* prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de départements;

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité de sélection du 14 novembre 2018 a été transmise au comité exécutif du CMDP le 29 novembre 2018;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP du 29 novembre 2018 a transmis sa recommandation à la présidente-directrice générale par intérim le 29 novembre 2018;

**ATTENDU QUE** l'Université de Montréal a transmis au CISSS de Laval un avis favorable à cette nomination le 25 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux nomme, unanimement, Dr Claude Prévost à titre de chef du Département de santé publique du CISSS de Laval, pour un mandat de quatre (4) ans.

### 3.5 Nomination du chef du Département de psychiatrie du CISSS de Laval par intérim

Dr Alain Turcotte, informe les membres du conseil d'administration qu'à la suite de la démission de la Dre Claire Gamache du poste de chef du Département de psychiatrie, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services (CISSS) de Laval a été avisé de la nomination du Dr Fouad Saher à titre de chef du Département de psychiatrie par intérim jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau chef du Département de psychiatrie.

Les travaux du comité de sélection pour la nomination du chef du Département de psychiatrie sont en cours.

### 3.6 Déclaration d'intérêts de la présidente-directrice générale, des hors cadres et certains cadres supérieurs

Mme Sylvie Bourassa dépose, à titre d'information, le registre d'exclusivité de fonctions en vertu des articles 37, 58 et 59 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2) et en conformité avec l'annexe 1 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du CISSS de Laval.

### 3.7 Autorisation d'affichage du poste de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services

Mme Sylvie Bourassa informe les membres du conseil d'administration de l'annonce du départ à la retraite en juin 2019 de la commissaire adjointe locale aux plaintes et à la qualité des services, Mme France Dumont. Conséquemment, une demande d'autorisation pour l'affichage du poste de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services est déposée afin de pourvoir le poste.

---

#### **RÉSOLUTION : 2019-01-1457**

#### **Autorisation d'affichage du poste de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services**

---

**ATTENDU** l'annonce du départ à la retraite de la commissaire adjointe locale aux plaintes et à la qualité des services d'ici juin 2019;

**ATTENDU QUE** le plan d'organisation prévoit la dotation d'un poste de commissaire adjoint local aux plaintes et à la qualité des services;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval :

- autorise la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services, Mme Hélène Bousquet, à ouvrir le poste de commissaire adjoint local aux plaintes et à la qualité des services.

### 3.8 Nominations de médecins spécialistes membres du conseil des médecins membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au CECMDP du 29 novembre 2018

Il est noté que M. Jean Laliberté, membre indépendant du conseil d'administration s'abstiendra du vote pour les nominations ci-dessous. Il est de plus noté qu'afin de garantir le quorum le point 8.3.1 de l'ordre du jour a été déplacé au point 3.8.

Dans un objectif d'assurer à l'organisation les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nominations présentées au conseil d'administration sont conformes au Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté la recommandation du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que celui du Règlement de régie interne du CMDP.



**RÉSOLUTION: 2019-01-1458**

**Nominations de nouveaux médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

---

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Imen Ben Cheikh**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Imen Ben Cheikh** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Imen Ben Cheikh** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Imen Ben Cheikh** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la docteure **Imen Ben Cheikh** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Imen Ben Cheikh** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges à la docteure **Imen Ben Cheikh** le 31 janvier 2019 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteure Imen Ben Cheikh, psychiatre – Permis 12-197**

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Psychiatrie
- Service(s) : Psychiatrie générale
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable: 31 janvier 2019 au 30 juin 2019

- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Justine Daignault**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Justine Daignault** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Justine Daignault** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Justine Daignault** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la docteure **Justine Daignault** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Justine Daignault** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges à la docteure **Justine Daignault** le 31 janvier 2019 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteure Justine Daignault, psychiatre – Permis R20426**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Psychiatrie
  - Service(s) : Psychiatrie générale
  - Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
  - Installation(s) de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec
  - Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
  - Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
  - Obligation spécifique : Conditionnelle à l'obtention du permis de pratique et du certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec (CMQ) prévu en mai 2019
  - Période applicable : 1er juin 2019 au 31 mars 2020
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
  - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

#### **La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

#### **Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### **OCTROI DE PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Virginie Jacquemin**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Virginie Jacquemin** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure Virginie Jacquemin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure Virginie Jacquemin sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la docteure **Virginie Jacquemin** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Virginie Jacquemin** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges à la docteure **Virginie Jacquemin** le 31 janvier 2019 de la façon suivante

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteure Virginie Jacquemin, pneumologue – Permis 18-858**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine spécialisée
  - Service(s) : Pneumologie
  - Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
  - Installation(s) de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires de Laval, Hôpital juif de réadaptation
  - Type ou nature des privilèges : Épreuves de fonction respiratoire, hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, ultrasonographie
  - Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
  - Période applicable: 31 janvier 2019 au 31 mars 2020
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Manel Jarboui**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Manel Jarboui** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Manel Jarboui** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Manel Jarboui** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la docteure **Manel Jarboui** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Manel Jarboui** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges à la docteure **Manel Jarboui** le 31 janvier 2019 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteure Manel Jarboui, psychiatre – Permis R19922**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département(s) : Psychiatrie
- Service(s) : Psychiatrie générale
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients



- Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
  - Obligation spécifique : Conditionnelle à l'obtention du permis de pratique et du certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec (CMQ) prévu le 14 janvier 2019
  - Période applicable : 31 janvier 2019 au 31 mars 2020
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

## OCTROI DE PRIVILÈGES

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Pier-Charles Laliberté**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Pier-Charles Laliberté** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Pier-Charles Laliberté** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Pier-Charles Laliberté** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le docteur **Pier-Charles Laliberté** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Pier-Charles Laliberté** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges au docteur **Pier-Charles Laliberté** le 31 janvier 2019 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteur Pier-Charles Laliberté, gynécologue-obstétricien – Permis 18-679**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUÉ :

- Département(s) : Gynécologie-obstétrique
  - Service(s) : Nil
  - Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
  - Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
  - Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
  - Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
  - Période applicable : 31 janvier 2019 au 31 mars 2020
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);  
xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;  
xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;  
xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Charles-Alexandre Ménard**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Charles-Alexandre Ménard** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur Charles-Alexandre Ménard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Charles-Alexandre Ménard** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le docteur **Charles-Alexandre Ménard** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Charles-Alexandre Ménard** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges au docteur **Charles-Alexandre Ménard** le 31 janvier 2019 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteur Charles-Alexandre Ménard, gériatre – Permis 18-821**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine spécialisée
  - Service(s) : Gériatrie spécialisée
  - Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
  - Installation(s) de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires de Laval, Centre d'hébergement de la Pinière, Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée, Centre d'hébergement Fernand Larocque, Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean, Centre d'hébergement Rose-de-Lima
  - Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
  - Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
  - Période applicable: 31 janvier 2019 au 31 mars 2020
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRO, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRO, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRO, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Alexandre Odashiro**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Alexandre Odashiro** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Alexandre Odashiro** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Alexandre Odashiro** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le docteur **Alexandre Odashiro** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Alexandre Odashiro** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges au docteur **Alexandre Odashiro** le 31 janvier 2019 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteur Alexandre Odashiro, anatomo-pathologiste – Permis 11-217**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine de laboratoire
  - Service(s) : Anatomo-pathologie
  - Installation de pratique principale : Centre hospitalier de Saint-Jérôme
  - Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
  - Type ou nature des privilèges : Évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale, investigation
  - Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
  - Période applicable: 31 janvier 2019 au 31 mars 2020
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
  - c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Maxime Pichette**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Maxime Pichette** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Maxime Pichette** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Maxime Pichette** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le docteur **Maxime Pichette** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Maxime Pichette** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** d'octroyer les privilèges au docteur **Maxime Pichette** le 31 janvier 2019 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteur Maxime Pichette, interniste-intensiviste – Permis 14-273**

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine spécialisée
- Service(s) : Soins critiques spécialisés
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil

- Type ou nature des privilèges : Échographie transoesophagienne, échographie transthoracique, échographie de monitoring aux soins intensifs, bronchoscopie, hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
  - Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
  - Période applicable: 31 janvier 2019 au 31 mars 2020
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

## OCTROI DE PRIVILÈGES

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Rogério Diaferia Rossi**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Rogério Diaferia Rossi** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Rogério Diaferia Rossi** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Rogério Diaferia Rossi** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le docteur **Rogério Diaferia Rossi** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Rogério Diaferia Rossi** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges au docteur **Rogério Diaferia Rossi** le 31 janvier 2019 de la façon suivante

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteur Rogerio Diaferia Rossi, pédopsychiatre – Permis R119904**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Psychiatrie
  - Service(s) : Pédopsychiatrie
  - Installation de pratique principale : Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de Laval
  - Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC Sainte-Rose, CLSC des Mille-Îles, CLSC du Marigot, CLSC du Ruisseau-Papineau, CLSC de l'Ouest de l'île
  - Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
  - Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
  - Obligation spécifique : Conditionnelle à l'obtention du permis de pratique et du certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec (CMQ) prévu en mai 2019
  - Période applicable: 1er juin 2019 au 31 mars 2020
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;

- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Marilyn Simard**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Marilyn Simard** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Marilyn Simard** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Marilyn Simard** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la docteure **Marilyn Simard** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Marilyn Simard** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges à la docteure **Marilyn Simard** le 31 janvier 2019 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteure Marilyn Simard, gériatre – Permis R20602**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine spécialisée
  - Service(s) : Gériatrie spécialisée
  - Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
  - Installation(s) de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires de Laval, Centre d'hébergement de la Pinière, Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée, Centre d'hébergement Fernand Larocque, Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean, Centre d'hébergement Rose-de-Lima
  - Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
  - Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
  - Obligation spécifique : Conditionnelle à l'obtention du permis de pratique et du certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec (CMQ) prévu en septembre 2019
  - Période applicable: 1er octobre 2019 au 31 mars 2020
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

## **4 PÉRIODE DE QUESTIONS (1) ET PRÉSENTATION**

### **4.1 Période de questions (1)**

M. Yves Carignan souhaite la bienvenue à tous et invite M. Pierre-Luc Carrier, président de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), à s'approcher pour la période de questions.

**Q1 :**

**Soumise par :** M. Pierre-Luc Carrier, président de l'APTS

M. Carrier et Mme Morin interpellent les membres du conseil d'administration concernant leurs préoccupations quant à la détérioration des conditions de travail et l'impact majeur sur le roulement du personnel au CRDI-TED et l'engagement du CISSS de Laval à l'amélioration des conditions de travail.

**Les questions suivantes sont posées :**

« Qu'est-ce que l'employeur compte mettre en place afin de mettre fin au roulement important de personnel au CRDI-TED? »

« Qu'est-ce que l'employeur compte faire afin de préserver la santé psychologique des intervenants actuels? »

« Quelles mesures compte mettre en place l'employeur afin de favoriser l'attraction et la rétention du personnel et leur permettre de redevenir des intervenants passionnés? »

« Combien d'entrevues ont été réalisées au cours des 6 derniers mois afin de combler des postes d'éducateurs au CRDI-TED du CISSS de Laval ? »

« Quels sont les critères d'embauche exigés par l'employeur pour le titre d'emploi d'éducateurs ? »

**R1 :**

Mme Sylvie Bourassa remercie M. Carrier et Mme Morin pour leurs questions. Elle affirme qu'une réponse écrite sera transmise à l'intérieur deux semaines ou, au plus tard, d'ici le prochain conseil d'administration.

**Q2 :**

**Soumise par :** M. Pierre-Luc Carrier, président de l'APTS

M. Carrier interpelle les membres du conseil d'administration concernant la conformité du CISSS de Laval à l'avis de correction émis par la RBQ concernant les roulottes de l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé.

**La question suivante est posée :**

« Est-ce que l'employeur est en mesure de faire la preuve qu'il s'est conformé à l'avis de correction émis par la RBQ le 20 août 2018 concernant les roulottes de l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé ? »

**R2 :**

Mme Sylvie Bourassa remercie M. Carrier pour ses questions. Elle affirme qu'une réponse écrite lui sera transmise dans les plus brefs délais.

## 5 AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

### 5.1 Tableau des suivis

Document déposé:

- 5.1\_Table de suivis

Le tableau des suivis des dossiers est déposé pour information.

## 6 RAPPORT D'ACTIVITÉS

### 6.1 Rapport du président

M. Yves Carignan fait part aux membres du conseil d'administration de sa participation ainsi que celle de Mme Sylvie Bourassa au cocktail du comité organisateur de la 55<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec. D'autre part, il informe le conseil d'administration que les démarches pour la dotation du PDG se poursuivent et une décision sera relayée dans les prochains jours.

### 6.2 Rapport de la présidente-directrice générale par intérim

Mme Sylvie Bourassa informe les membres du conseil d'administration qu'elle a rencontré les candidats du programme de relève des cadres intermédiaires. Au total, 44 participants ont été acceptés au programme. Elle se dit très fière en termes de la participation et de la qualité des candidatures.



## 7 AGENDA DE CONSENTEMENT

### 7.1 Gouvernance et affaires corporatives

#### 7.1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 novembre 2018

Document déposé:

- 7.1.1\_PV\_Asemblée régulière\_2018 11 15\_v3

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 novembre 2018 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 novembre 2018.

#### 7.1.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 28 novembre 2018

Document déposé:

- 7.1.2\_PV\_Asemblée spéciale\_2018 11 28

Le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 28 novembre 2018 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 28 novembre 2018.

#### 7.1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale 6 décembre 2018

Document déposé:

- 7.1.3\_PV\_Asemblée spéciale\_2018 12 06\_v3

Le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 6 décembre 2018 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 6 décembre 2018.

#### 7.1.4 Adoption de la Procédure sur les pratiques administratives liées aux fonds de recherche du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.1.4\_(1)\_Procédure pratique administratives liées aux fonds de recherche 2018 FINAL

Le CISSS de Laval intègre à sa mission de soins et de services, l'enseignement, la recherche et la diffusion du savoir. La dimension universitaire intégrée à l'ensemble des activités de l'établissement vise à enrichir la qualité des services à la clientèle, et ce, dans un climat d'innovation, d'excellence et d'éthique en concordance avec la mission première du CISSS de Laval d'améliorer la santé et le bien-être de la population de son territoire.

La présente procédure vise à soutenir les activités de recherche tout en répondant aux règles applicables au CISSS de Laval quant à son rôle et à ses responsabilités de fiduciaire de fonds de recherche.

La transparence de ces règles et leur connaissance par tous les chercheurs sur tous les sites de l'établissement favorisent le développement d'une culture de recherche dans le respect des règles dictées par le MSSS, les organismes publics subventionnaires et les contrats avec les entreprises privées.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1459**

**Adoption de la *Procédure sur les pratiques administratives liées aux fonds de recherche du CISSS de Laval***

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval intègre à sa mission de soins et de services, l'enseignement, la recherche et la diffusion du savoir. La dimension universitaire intégrée à l'ensemble des activités de l'établissement vise à enrichir la qualité des services à la clientèle, et ce, dans un climat d'innovation, d'excellence et d'éthique en concordance avec la mission première du CISSS de Laval d'améliorer la santé et le bien-être de la population de son territoire.

**ATTENDU QUE** la présente procédure vise à soutenir les activités de recherche tout en répondant aux règles applicables au CISSS de Laval quant à son rôle et à ses responsabilités de fiduciaire de fonds de recherche.

**ATTENDU QUE** la présente procédure a pour but de fournir un cadre unique pour la présentation, la gestion et le suivi financier des projets de recherche réalisés au CISSS de Laval.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval adopte unanimement la procédure sur les *Pratiques administratives liées aux fonds de recherche du CISSS de Laval*.

7.1.5 Désignation d'un membre observateur des fondations pour siéger au conseil d'administration

Document déposé:

- 7.1.5\_(1)\_Lettre recommandation au CA membre observateur\_20190123

Comme mentionné à l'article 11 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* L.Q. 2015, c.1 - amendements au Projet de Loi 10 intégrés, les présidents de l'ensemble des fondations de l'établissement doivent identifier parmi eux le président qui agira à titre de membre observateur sans droit de vote au conseil d'administration du CISSS de Laval.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1460**

**Désignation d'un membre observateur des fondations pour siéger au conseil d'administration**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 11 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales L.Q. 2015, c.1 - amendements au Projet de loi 10 intégrés, la fondation d'un établissement peut désigner son président pour agir comme membre observateur sans droit de vote au conseil d'administration de l'établissement;

**ATTENDU QUE** s'il existe plus d'une fondation pour un établissement, l'ensemble des fondations concernées désignent un de leurs présidents pour agir comme tel;

**ATTENDU QUE** le mandat du membre observateur est d'une durée maximale de trois années;

**ATTENDU QUE** M. Louis Gaudreau, président de la Fondation Cité de la Santé, occupait le rôle de membre observateur depuis le 19 novembre 2015 et que son mandat arrivait à échéance le 19 novembre 2018;

**ATTENDU QU'**une consultation des présidents des fondations de l'établissement a eu lieu le 23 janvier 2019 afin d'identifier le président des fondations qui occupera le rôle de membre observateur au conseil d'administration du CISSS de Laval pour le prochain mandat;

**ATTENDU QUE** d'un commun accord, les présidents des fondations de l'établissement recommandent au conseil d'administration du CISSS de Laval la désignation de M. Louis Gaudreau, président de la Fondation Cité de la Santé, comme membre observateur

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval adopte unanimement la désignation de M. Louis Gaudreau, président de la Fondation Cité de la Santé, à titre de membre observateur sans droit de vote au conseil d'administration de Laval pour un mandat de trois ans se terminant le 31 janvier 2022.

7.1.6 Adoption de la Procédure sur la sécurité relative à l'accès et la circulation des visiteurs dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) du CISSS de Laval

Document déposé:

· 7.1.6\_(1)\_ 7.1.6\_9\_(0)\_Fiche CA\_DPSAPA\_RPP\_Accès CHSLD\_2019-01-31

La sécurité des résidents est une préoccupation importante pour le CISSS de Laval. Le MSSS demande aux établissements d'élaborer une procédure permettant un accès sécuritaire dans les CHSLD. Cette procédure devra notamment prévoir les moyens utilisés (technologiques ou autres) pour s'assurer que seules les personnes autorisées par l'établissement, les résidents et leur famille puissent accéder à l'intérieur d'un CHSLD. Il s'agit de milieux de vie devant favoriser l'implication des proches, des bénévoles et de la communauté. Les valeurs du code d'éthique du CISSS de Laval doivent également y être respectées. Une première ébauche a déjà été envoyée au MSSS.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1461**

**Adoption de la Procédure sur la sécurité relative à l'accès et la circulation des visiteurs dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** le bien-être et la sécurité des résidents en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) est une préoccupation importante pour le CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande d'élaborer une procédure permettant un accès sécuritaire dans les CHSLD;

**ATTENDU** la recommandation du comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 15 janvier 2019, d'adopter la procédure sur la sécurité relative à l'accès et la circulation des visiteurs dans les CHSLD;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval adopte unanimement la *Procédure sur la sécurité relative à l'accès et la circulation des visiteurs dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)*.

## 7.2 Affaires médicales

### 7.2.1 Octroi du statut des résidents en médecine et en pharmacie

Document déposé:

- 7.2.1\_(1)\_Tableau\_Liste Stages 2018-2019-résidents et pharmaciens

Le CISSS de Laval reçoit chaque année des résidents en médecine et en pharmacie provenant principalement de l'Université de Montréal ainsi que d'autres universités. En conformité avec l'article 88 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements et des règlements de régie interne du CMDP, le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens présente la liste des résidents des Facultés de médecine et de pharmacie de l'Université de Montréal et autres universités du Québec et recommande au conseil d'administration de leur attribuer le statut de résident.

---

#### RÉSOLUTION: 2019-01-1462

#### Octroi du statut des résidents en médecine et en pharmacie

---

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et au *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, le conseil d'administration doit accorder, à un médecin, à un dentiste ou à un pharmacien le statut de résident;

**ATTENDU QUE** ce statut est accordé suivant la recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a préparé une liste des résidents en médecine et en pharmacie de l'Université de Montréal et autres universités du Québec qui entreprennent leur stage au CISSS de Laval ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval octroie unanimement le statut de résident aux personnes suivantes :

Résidents externes en médecine de famille : 1er juillet  
2018 au 30 juin 2019

Nom	Prénom	# Résident
Pelletier	Roxane	R-23600
Bouanane	Sofia	R-23645
Esper	Maher	R-23281
Matte-Bédard	Isabelle	R-23625
Valiquette-St-Denis	Karine	R-23696
Lacasse	Joëlle	R-23703
Deumié	Valérie	R-24853
Sénéchal-clouâtre	Mélanie	R-25008
Bergeron	Sarah	R-23598
Nom	Prénom	# Résident
Bouchard	Mélodie	R-21543
Braka	Eyad	R-23647
Younannian	Elie	R-23629
Landry	Anne-Marie	R-18852

Nom	Prénom	# Résident
Hadj Kaddour	Amal	R-24444
Cajolet	Philippe	R-24281

## Résidents en spécialité : 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i># Résident</i>
Doonan	Robert	R-22993
Ghoneim	Aly	R-18882
Coulombe	Claire	R-22526
Tremblay	Elizabeth	R-21542
Chabot	Kevin	R-21483
Delage Royle	Audrey	R-23140
De Davide	Laurence	R-22756
Larose	Jean-Christophe	R-21492
Rubin	Érica	R-21913
April	Geneviève	R-21014
Chaussé	Guillaume	R-20918
Louasli	Abdallah	R-19393
Geremy	Agnes	R-21192
Taschereau	François	R-20664
Dallé	Lysiane	R-22507
Roy	Milène	R-22667
Tessier	Valérie	R-22702
Boileau-Falardeau	Fabienne	R-19642
Huet	Anne-Sophie	R-21567
Trudeau	Pierre	R-19424

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i># Résident</i>
Zourikian	Taline	R-20946
Dubé	Jean-Philippe	R-20199
Figueiredo	Gabrielle	R-20577
Voizard	Nicolas	R-21583
Bernard	Andréanne	R-21585
Mathieu	Dominique	R-23276
Tiberi	David	R-20443
Tsui	James	R-21669
Coupal	Annie-Claude	R-22503
Dawson	Andrew	R-20903

## Résidents en pharmacie 2018-01-08 au 2018-12-21 - Site CISSS de Laval

Nom	Prénom	# Licence
Bondurant-David	Kaitlin	40300
Dang	Sébastien	40763
Lévy	Shirel Ora-Lee	40821
Nom	Prénom	# Résident
Sperlea	David	40794

## Résidents en pharmacie / De l'extérieur

Nom	Prénom	# Licence
Korkemaz	Michel	40034
Gobeil	Sandrine	40772
Gobeil	Maude	40773
Bouchard	Nicolas	40482
Nutu	Clément	40740
Léveillé-Dugas	Philippe	40774
Côté	Kevin	40663
Tran Vanh	Ann-Sophie	40533
Henderson	Anik	40498
Lam	Lesly	40488
Pigeon	Marjorie	40634
Richard	Guillaume	40704

### 7.2.2 Congés de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.2.2\_(1)\_14-Lettre - Congés médecins de famille - CMDP 29-11-18

Des demandes de congés dans l'établissement de la part de médecins, dentistes ou pharmaciens, ont été déposées en conformité avec l'article 21 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Des nouvelles règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 novembre 2016. En vertu de ces règles, les congés doivent maintenant être entérinés par les conseils d'administration (CA) des établissements et les résolutions du CA, par la suite transmises au MSSS. En l'absence d'indication quant aux congés de médecins de famille, la même règle leur est donc appliquée.

---

#### RÉSOLUTION: 2019-01-1463

#### **Demandes de congés de médecins de famille, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

**ATTENDU QUE** les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, procédure modifiant plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins spécialistes;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin du congé des membres;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres en date du 9 novembre 2018 recommande à l'Exécutif du CMDP les dates de début et de fin des congés des membres;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin des congés des membres, telles qu'entérinées à la séance du 29 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval confirme les dates de début et de fin du congé des médecins de famille suivants :

**Docteure Louiza Kettouche, médecin de famille – Permis 06-449**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s): Médecine générale
- Service(s): Hospitalisation/UHB
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation
- Période du congé de service : 4 juillet 2018 à une période indéterminée

**Docteure Catherine Marquis-Germain, médecin de famille – Permis 13-430**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine générale
- Service(s) : Hébergement (CHSLD/UTH/Louise Vachon)
- Installation de pratique principale : Centre d'hébergement la Pinière
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients, garde en disponibilité
- Période du congé de service : 1er mars 2019 au 1er avril 2020

**Docteure Le Phuong Quynh Pham, médecin de famille – Permis 15-785**

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine générale
- Service(s) : Hospitalisation/UHB
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil

- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation
- Période du congé de service : 1er janvier 2019 au 1er septembre 2019

### **Docteur Min Zhang, médecin de famille – Permis 18-53**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine générale
- Service(s) : Obstétrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Période du congé de service : 14 janvier 2019 au 30 juin 2019

### **7.2.3 Congés de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

Document déposé:

- 7.2.3\_(1)\_15-Lettre - Congés médecins spécialistes - CMDP 29-11-18

Des demandes de congé dans l'établissement de la part de médecins ont été déposées en conformité avec l'article 21 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Des nouvelles règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 novembre 2016. En vertu de ces règles, les congés doivent maintenant être entérinés par les conseils d'administration (CA) des établissements et les résolutions du CA, par la suite transmises au MSSS. En l'absence d'indication quant aux congés de médecins spécialistes, la même règle leur est donc appliquée.

---

#### **RÉSOLUTION: 2019-01-1464**

#### **Congés de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

**ATTENDU QUE** les demandes de congés de médecins sont faites en conformité avec l'article 21 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis la procédure « Gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité » le 28 novembre 2016, procédure modifiant plusieurs règles, dont celle relative aux congés de service des médecins spécialistes;



**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit adopter une résolution confirmant les dates de début et de fin de congés de membres;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres en date du 9 novembre 2018 recommande à l'Exécutif du CMDP les dates de début et de fin de congés de membres;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration de confirmer les dates de début et de fin de congés de membres, telles qu'entérinées à la séance du 29 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval confirme les dates de début et de fin de congés des médecins spécialistes suivants :

**Docteur Laurence Campbell, psychiatre – Permis 11-132**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s): Psychiatrie
- Service(s): Consultation liaison
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période du congé de service : 30 septembre 2018 au 31 janvier 2019

**Docteur Nicolas Chéhadé, ophtalmologiste – Permis 84-129**

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Chirurgie
- Service(s) : Ophtalmologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients, ultrasonographie
- Période du congé de service : 16 novembre 2018 à une période indéterminée

**Docteur Monika Knapik, oto-rhino-laryngologiste – Permis 14-268**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s): Chirurgie

- Service(s): O.R.L.
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, plastie faciale
- Période du congé de service : 25 janvier 2019 au 19 décembre 2019

#### 7.2.4 Démissions de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

##### 7.2.4.1 CECMDP du 29 novembre 2018

Document déposé:

- 7.2.4.1\_(1)\_06-Lettre - Démissions médecins de famille - CMDP 29-11-18

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement de la part de médecins de famille ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.

---

#### **RÉSOLUTION: 2019-01-1465**

#### **Démissions de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au CECMDP du 29 novembre 2018**

---

**ATTENDU QUE** les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne du CMDP* du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 29 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte les démissions suivantes :

**Docteur Raymond Lalande, médecin de famille – Permis 84-200**

STATUT: Membre conseil

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine générale
- Installation de pratique principale : CISSS de Laval
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Date : 9 novembre 2018

**Docteur Dinh Le Thao Hoang, médecin de famille – Permis 97-474**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s): Médecine d'urgence
- Service(s): Nil
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Échographie au département d'urgence (EDU), investigation, traitement et suivi des patients
- Date: 10 septembre 2018

**Docteur Mostafa El-Diwany, médecin de famille - Permis 17-834**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s): Médecine générale,
- Service(s) : Réadaptation et dépendance (HJR/UTRF/Clinique de la douleur)
- Installation de pratique principale : Hôpital Juif de réadaptation
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Date: 18 janvier 2019

7.2.4.2 Démissions de médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens entérinée au CECMDP du 10 janvier 2019

Document déposé:

- 7.2.4.2\_(1)\_10-Lettre - Démission médecin de famille - CMDP 10-01-19

Une demande de cessation définitive d'exercer sa profession dans l'établissement de la part d'un médecin de famille a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1466**

**Démission d'un médecin de famille membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinée au CECMDP le 10 janvier 2019**

---

**ATTENDU QUE** la demande d'un membre du CMDP de cesser définitivement d'exercer sa profession dans l'établissement a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne du CMDP* du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter la démission présentée à la séance du 10 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte la démission suivante :

**Docteur Gilles St-Jean, médecin de famille – Permis 97-405**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine générale
- Service(s) : Obstétrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Date : 16 mars 2019

7.2.5 Démissions de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

7.2.5.1 Démissions de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval entérinée au CECMPD du 20 novembre 2018

Document déposé:

- 7.2.5.1\_(1)\_08-Lettre - Démission médecin spécialiste - CMDP 20-12-18

Une demande de cessation définitive d'exercer sa profession dans l'établissement de la part d'un médecin spécialiste a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1467**

**Démission d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinée au CECMDP du 20 novembre 2018**

---

**ATTENDU QUE** la demande d'un membre du CMDP de cesser définitivement d'exercer sa profession dans l'établissement a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne du CMDP du CISSS de Laval*;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter la démission présentée à la séance du 20 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte la démission suivante :

**Docteure Chantal Atallah, anatomo-pathologiste – Permis 15-541**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s): Anatomo-pathologie
- Service(s) : Médecine de laboratoire
- Installation de pratique principale : Centre hospitalier de Saint-Jérôme
- Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : Évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale
- Date: 20 octobre 2018

7.2.5.2 Démissions d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval entérinée au CECMPD du 10 janvier 2019

Document déposé:

- 7.2.5.2\_(1)\_12-Lettre - Démission médecin spécialiste - CMDP 10-01-19

Une demande de cessation définitive d'exercer sa profession dans l'établissement de la part d'un médecin spécialiste a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1468**

**Démission d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinée au CECMDP du 10 janvier 2019**

---

**ATTENDU QUE** la demande d'un membre du CMDP de cesser définitivement d'exercer sa profession dans l'établissement a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne* du CMDP du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter la démission présentée à la séance du 10 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte la démission suivante :

**Docteur André Boisjoly, radiologiste – Permis 78-406**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s): Imagerie médicale
- Service(s): Radiologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé

- Installation(s) de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires de Laval, Hôpital juif de réadaptation, CLSC de Sainte-Rose
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation en médecine de jour, investigation, traitement et suivi des patients, ultrasonographie
- Date: 3 janvier 2019

7.2.6 Démission d'une pharmacienne, membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinée au CECMDP du 29 novembre 2018

Document déposé:

- 7.2.6\_(1)\_07-Lettre - Démission pharmacienne - CMDP 29-11-18

Une demande de cessation définitive d'exercer sa profession dans l'établissement de la part d'une pharmacienne a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement transitoire de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

---

**RÉSOLUTION : 2019-01-1469**

**Démission d'une pharmacienne, membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** la demande d'un membre du CMDP de cesser définitivement d'exercer sa profession dans l'établissement a été déposée en conformité avec l'article 20.4 du *Règlement de régie interne du CMDP* du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter la démission présentée à la séance du 29 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval accepte la démission suivante :

**Madame Fannie Thériault, pharmacienne – Permis 203210**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s): Pharmacie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Date: 10 décembre 2018

7.2.7 Démission d'un chef du service au Département de médecine générale du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.2.7\_(1)\_02-Lettre- Démission chef service gériatrie, médecine générale - CMDP 08-11-18

Une demande de démission de la chef de Service de gériatrie au Département de médecine générale, docteur Chantal Rondeau, datée du 30 octobre 2018, a été déposée en conformité avec l'article 95, chapitre 17, du Règlement de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval.

Conformément au règlement du CMDP, le comité exécutif du CMDP doit informer le conseil d'administration de la démission d'un chef de service

7.2.8 Modifications de statut et de privilèges d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.2.8\_(1)\_13-Lettre - Modification de statut et privilèges médecin spécialiste-CMDP 29-11-2018

Les modifications de statut et de privilèges présentées au conseil d'administration sont conformes au *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté la recommandation du comité d'examen des titres concernant les modifications apportées aux privilèges de la docteur Yoanna Skrobick. Cette dernière a été informée des modifications rattachées à sa nomination

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1470**

**Modification de privilèges d'un médecin spécialiste membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** les modifications de statut et privilèges de médecins sont faites en conformité avec les articles 86 et 88 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 9 novembre 2018;

**ATTENDU QUE** le membre concerné a été informé des modifications de privilèges rattachées à sa nomination;

**ATTENDU QUE** le CECMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les modifications de privilèges entérinées à la séance du 29 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval accepte les modifications de privilèges du membre suivant :

**Docteur Yoanna Skrobik, interniste – Permis 84-097 :**

Il est accepté une modification de département, de service et d'installation à ses privilèges actuels.

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE ACTUELS :

- Département(s): Anesthésie
- Service(s): Nil

- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital juif de réadaptation
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients

#### RETRAIT

- Département(s): Anesthésie
- Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital juif de réadaptation
- Date: 31 janvier 2019

#### AJOUT

- Département(s) : Médecine générale
- Service(s) : Réadaptation et dépendance (HJR / UTRF / Clinique de la douleur)
- Type ou nature des privilèges : Ultrasonographie
- Date : 31 janvier 2019

#### PRIVILÈGES DE PRATIQUE MODIFIÉS:

- Département(s): Médecine générale
- Service(s) : Réadaptation et dépendance (HJR / UTRF / Clinique de la douleur)
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients, ultrasonographie
- Période applicable : 31 janvier 2019 au 9 novembre 2019

Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

#### **L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;



- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**7.2.9 Nomination d'un chef de service par intérim au Département de médecine générale, service de gériatrie du CISSS de Laval**

Document déposé:

- 7.2.9\_(1)\_05-Lettre - Nomination chef de service par intérim gériatrie-CMDP 08-11-18

À la suite de la démission de la docteure Chantal Rondeau du poste de chef du Service de gériatrie du Département de médecine générale, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services (CISSS) de Laval a été avisé de la nomination de la docteure Catherine Bédard à titre de chef de service par intérim.

**7.2.10 Nomination d'un chef de service au Département de médecine générale du CISSS de Laval**

Document déposé:

- 7.2.10\_(1)\_03-Lettre - Nomination chef service hospitalisation-CMDP 08-11-18

L'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, ses directions, services et départements ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 186 stipule que si au moins un médecin exerce sa profession dans le centre, le plan d'organisation doit prévoir la formation d'un service médical.

Conformément à l'article 92 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval, le chef de département clinique est assisté par chacun des services de son département d'un chef de service clinique.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a été informé de la décision de nomination du chef du Service d'hospitalisation/UHB.

7.2.11 Nomination d'un chef de service au Département de médecine générale, GMF Sainte-Rose du CISSS de Laval

Document déposé:

- 7.2.11\_(1)\_04-Lettre - Nomination chef service, GMF-R Sainte-Rose-CMDP 08-11-18

L'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, ses directions, services et départements ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 186 stipule que si au moins un médecin exerce sa profession dans le centre, le plan d'organisation doit prévoir la formation d'un service médical.

Conformément à l'article 92 du *Règlement de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval, le chef de département clinique est assisté par chacun des services de son département d'un chef de service clinique.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a été informé de la décision de nomination du chef du Service Prise en charge (GMF-R de Sainte-Rose).

7.2.12 Ajouts et retraits de signataires à la Régie de l'assurance maladie du Québec

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout et au retrait des signataires autorisés comme suit :

AJOUTS

- Docteur Jordan Volpato, chef du Département de médecine générale par intérim
- Docteure Stéphanie Rebecca Susser, chef du service Santé environnementale et santé au travail
- Docteure Thérèse Nguyen, chef du service Hébergement (CHSLD-UTH-Louise Vachon)
- Docteure Sharabyani, Feryal, chef du service (Réadaptation et dépendance (HJR – UTRF – clinique de la douleur)
- Docteur Alexandre-H. Dandavino, chef du service Médecine interne

RETRAITS

- Madame Caroline Barbir, présidente-directrice générale
- Docteure Hien Tu Nguyen Thanh, chef du service Médecine interne

---

**RÉSOLUTION : 2019-01-1471**

**Ajout et retrait de signataires à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**

---

**ATTENDU QUE** l'obligation de se conformer aux exigences de la RAMQ concernant les signataires autorisés;

**ATTENDU QUE** l'autorisation par le directeur des services professionnels de l'ajout et du retrait de signataires autorisés;

**ATTENDU QUE** l'obligation de présenter tout ajout ou retrait de signataires au conseil d'administration, dont les ajouts et retraits suivants;

#### AJOUTS

- Docteur Jordan Volpato, chef du Département de médecine générale par intérim
- Docteure Stéphanie Rebecca Susser, chef du service Santé environnementale et santé au travail
- Docteure Thérèse Nguyen, chef du service Hébergement (CHSLD-UTH-Louise Vachon)
- Docteure Sharabyani, Feryal, chef du service (Réadaptation et dépendance (HJR – UTRF – clinique de la douleur)
- Docteur Alexandre-H. Dandavino, chef du service Médecine interne

#### RETRAITS

- Madame Caroline Barbir, présidente-directrice générale
- Docteure Hien Tu Nguyen Thanh, chef du service Médecine interne

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la liste révisée des signataires et il est résolu d'aviser la Régie de l'assurance maladie du Québec à cet effet.

Nom	Description	Endroit	Licence	Ajout	Retrait
Allaire, André (Dr)	Chef de service local Pathologie (Optilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018	
Allison, François (Dr)	Chef du Service GMF-U Marigot	CLSC et GMF-U du Marigot Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean CLSC des Mille-Îles Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Fernand-Larocque CLSC du Ruisseau-Papineau Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée CLSC de Sainte-Rose CISSS de Laval	91302 15615 91252 16465 10875 91112 12315 90692 94415	20 sept. 2018	
Bailey, Luc (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Hôpital régional de St-Jérôme	01443	20 sept. 2018	
Baillargeon, David (Dr)	Chef du Service d'orthopédie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Barbir, Caroline (PDG)	Présidente directrice-générale	CISSS de Laval	94415	<del>20 sept. 2018</del>	2019 01 31
Bédard Catherine (Dre)	Chef intérimaire du Service – Gériatrie (UCDG/PRA G)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval	00443 07841	15 nov. 2018	
Bergevin, Marco (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Blais, Jacques (Dr)	Chef du DRMG	CISSS de Laval	94415	20 sept. 2018	

Bourassa, Sylvie (Mme)	Présidente-directrice générale adjointe	CISSS de Laval	94415	20 sept. 2018	
Cardin, Marie-Josée (Dre)	Chef de service local Pathologie (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Chan, Kevin (Dr)	Chef de service local Hématologie (Optilab LLL)	Hôpital Pierre Le Gardeur	<b>01413</b>	20 sept. 2018	
Côté, Alain (Dr)	Chef du Service - Prise en charge (S.C CLSC/GMF)	CLSC de Sainte-Rose Centre d'hébergement Fernand-Larocque Centre d'hébergement de Sainte-Dorothée Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Rose-de-Lima CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC des Mille-Iles CLSC du Marigot CISSS de Laval CLSC Ouest-de-l'île Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval	90692 10875 12315 15615 16465 18205 91112 91252 91302 94415 95512 00443 07841	20 sept. 2018	
<b>Dandavino, Alexandre-H (Dr)</b>	<b>Chef du Service de médecine interne</b>	<b>Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval</b>	<b>00443 94415</b>	<b>31 janvier 2019</b>	
Demers, Sabrina (Dre)	Chef du Service d'hématologie oncologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC de Sainte-Rose CLSC des Mille-Îles	00443 90692 91252	20 sept. 2018	
Desrosiers, Line (Dre)	Chef du Service IVG	CLSC et GMF-U du Marigot Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean CISSS de Laval	91302 15615 94415	20 sept. 2018	
Dongo, Claudia (Dre)	Chef de service local Pathologie (Optilab LLL)	Hôpital Pierre Le Gardeur	01413	20 sept. 2018	
Dupont-Chalaoui, Katrie (Dre)	Chef du Département de gynécologie-obstétrique	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Flanagan, Guy (Dr)	Chef du Département de chirurgie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Fortin, Marie-Andrée (Dre)	Chef du Service de radio-oncologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Gamache, Claire (Dre)	Chef du Département de psychiatrie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
	Chef de service local	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	

Grunbaum, Amichaï (Dr)	Biochimie (Optilab LLL)				
Jammal, Marie-Paule (Dre)	Chef du Service d'urologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Lalancette, Linda (Dre)	Chef du Département de médecine de laboratoire (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre hospitalier régional de Lanaudière Hôpital Pierre-Le Gardeur Hôpital de St-Eustache Hôpital régional de St-Jérôme Hôpital de Mont-Laurier Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil (Lachute) Hôpital Laurentien (Ste-Agathe) Centre de services de Rivière-Rouge	00443 00853 01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783	20 sept. 2018	
Lamothe, François (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Hôpital de St-Eustache	01453	20 sept. 2018	
Langlais, Jean-Sébastien (Dr)	Chef du Service de neurologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval CISSS de Laval	00443 07841 94415	20 sept. 2018	
Langlais, Rebecca (Dre)	Chef du Service de pneumologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC de Sainte-Rose CLSC des Mille-Îles CISSS de Laval	00443 90692 91252 94415	20 sept. 2018	
Larocque, Annie (Dre)	Chef du Service de dermatologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Lauzon-Laurin, Anaïs (Dre)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018	
Lavoie, Catherine (Dre)	Chef du Service d'hématologie transgrappe (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre hospitalier de Lanaudière Hôpital Pierre Le Gardeur Centre hospitalier de St-Eustache Centre hospitalier de St-Jérôme Centre hospitalier de Mont-Laurier Centre hospitalier d'Argenteuil Centre hospitalier Laurentien Centre de services de Rivière-Rouge CISSS de Laval	00443 00853 01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783 94415	20 sept. 2018	
Lavoie, Yannick (Dre)	Chef du Service de maladies infectieuses	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Leblanc, Mélanie (Dre)	Chef du Service GMF-U Cité-de-la-Santé	Hôpital de la Cité-de-la-Santé GMF-U Cité-de-la-Santé	00443 40441	20 sept. 2018	
Lespérance, Bernard (Dr)	Chef de Service local Optilab LLL - hématologie	Hôpital de St-Eustache	01453	20 sept. 2018	
	Chef de service local	Hôpital de St-Eustache	01453	20 sept. 2018	

Lussier, Christian (Dr)	Pathologie (Optilab LLL)				
Marquis, Hélène (Dre)	Chef du Service d'ophtalmologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Massé, Janick (Dre)	Chef du Service de pathologie transgrappe (Optilab LLL)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre hospitalier de Lanaudière Hôpital Pierre Le Gardeur Centre hospitalier de St-Eustache Centre hospitalier de St-Jérôme Centre hospitalier de Mont-Laurier Centre hospitalier d'Argenteuil Centre hospitalier Laurentien Centre de services de Rivière-Rouge	00443 00853 01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783	20 sept. 2018	
Montigny, Martine (Dre)	Directrice des services professionnelles adjointe	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC de Sainte-Rose CLSC des Mille-Îles Centre d'hébergement Fernand Larocque Centre d'hébergement Sainte-Dorothée Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Rose-de-Lima CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC et GMFU du Marigot CISSS de Laval Centre de services ambulatoires de Laval	00443 90692 91252 10875 12315 15615 16465 18205 91112 91302 94415 07841	20 sept. 2018	
Montminy-Metivier, Stéphane (Dr)	Chef de service local Hématologie (Optilab LLL)	Hôpital régional de St-Jérôme	01443	20 sept. 2018	
Morin, Bruno (Dr)	Chef du Département d'imagerie médicale	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC de Sainte-Rose Centre de services ambulatoires de Laval Hôpital juif de réadaptation CISSS de Laval	00443 90692 07841 04213 94415	20 sept. 2018	
Nadeau, Étienne (Dr)	Chef du Service de gastro-entérologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Nguyen Thanh, Hien Tu (Dre)	Chef du Service de médecine interne	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	2019-01-31
Nguyen, Thérèse (Dre)	Chef du service Hébergement (CHSLD-UTH-Louise Vachon)	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre d'hébergement Sainte-Dorothée Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Rose-de-Lima Centre d'hébergement Fernand-Larocque Résidence Louise-Vachon (CRDI Normand-Laramée)	00443 12315 15615 16465 18205 10875 10673	31 janvier 2019	
Ouellette, Pierre (Dr)	Chef du Service - Soins palliatifs	Centre d'hébergement Rose-de-Lima Hôpital de la Cité-de-la-Santé	18205 00443	15 nov. 2018	
Phan, Quynh Giao (Dre)	Chef du Département de pédiatrie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval CISSS de Laval	00443 07841 94415	20 sept. 2018	
Prévost, Claude (Dr)	Chef du Département de santé publique par intérim	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	

	Chef du Service de santé environnementale et santé au travail				
Prud'homme, Louis (Dr)	Chef du Service de néphrologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval Centre d'hébergement Fernand-Larocque Centre d'hébergement Sainte-Dorothée Centre d'hébergement Idola-Saint-Jean Centre d'hébergement La Pinière Centre d'hébergement Rose-de-Lima CLSC de Sainte-Rose CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC des Mille-Îles CLSC et GMFU du Marigot CISSS de Laval	00443 07841 10875 12315 15615 16465 18205 90692 91112 91252 91302 94415	20 sept. 2018	
Pucella, Élisabeth (Dre)	Chef du Service - Soins palliatifs	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Maison de soins palliatifs de Laval	00443 40440	20 sept. 2018	
Roy, Annie (Dre)	Chef du Service de cardiologie	Hôpital de la Cité-de-la-Santé Centre de services ambulatoires de Laval	00443 07841	20 sept. 2018	
Saint-Jean, Maude (Dre)	Chef du Service microbiologie et maladies infectieuses	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018	
Sans, Dimitri (Dr)	Chef de service local Microbiologie (Optilab LLL)	Hôpital Pierre Le Gardeur	01413	20 sept. 2018	
Santikyan, Sarkis (Dre)	Chef de service local Hématologie (Optilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018	
Sharabyani, Feryal (Dre)	<b>Chef du Service Réadaptation et dépendance (HJR – UTRF – clinique de la douleur)</b>	<b>Hôpital juif de réadaptation Centre d'hébergement Sainte-Dorothée Hôpital de la Cité-de-la-Santé</b>	<b>04213 12315 00443</b>	<b>31 janvier 2019</b>	
Susser, Stéphanie Rebecca (Dre)	Chef du Service de médecine préventive et surveillance de l'état de santé  <b>Chef du service Santé environnementale et santé au travail</b>	Hôpital de la Cité-de-la-Santé	00443	20 sept. 2018  <b>31 janvier 2019</b>	
Tardif, Patrick (Dr)	Chef du Département de	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	

	médecine d'urgence				
Trinh, Ba Truc (Dr)	Chef du Service O.R.L.	Hôpital de la Cité-de-la-Santé CISSS de Laval	00443 94415	20 sept. 2018	
Turcotte, Alain (Dr)	Directeur des services professionnels	CISSS de Laval Hôpital de la Cité-de-la-Santé CLSC des Mille-Îles CLSC de Sainte-Rose Centre hospitalier régional de Lanaudière Hôpital Pierre Le Gardeur Centre hospitalier de St-Eustache Centre hospitalier de St-Jérôme Centre hospitalier de Mont-Laurier Centre hospitalier d'Argenteuil Centre hospitalier Laurentien Centre de services de Rivière-Rouge Hôpital juif de réadaptation CRDJA de Laval CRDJA Cartier Résidence Louise-Vachon (CRDI Normand-Laramée) Centre d'hébergement Fernand Larocque CRDI Normand-Laramée (point de service) Centre d'hébergement Sainte-Dorothée Centre d'hébergement Idola-St-Jean Centre d'hébergement Rose-de-Lima Centre jeunesse de Laval/Centre Le Maillon de Laval Centre de réadaptation en dépendance Bienville Centre d'hébergement Rose-de-Lima (soins palliatifs) CPSC de Laval CPSC de Laval – St-Paul CPSC de Laval – Pont-Viau CLSC du Ruisseau-Papineau CLSC et GMFU du Marigot CLSC Ouest-de-l'Île Centre de services ambulatoires de Laval Centre d'hébergement La Pinière Maison de soins palliatifs de Laval GMF-U Cité-de-la-Santé	94415 00443 91252 90692 00853 01413 01453 01443 01423 01273 01433 00783 04213 10503 10603 10673 10875 11213 12315 15615 18205 18283 18983 48490 81165 81215 81375 91112 91302 95512 07841 16465 40440 40441	20 sept. 2018	
Vaillant, Nathalie (Dre)	Chef du Service - Prise en charge (S.C. CLSC/GMF) Chef du Service – SAD/SIAD	CLSC des Mille-Îles Centre d'hébergement Fernand-Larocque Centre d'hébergement La Pinière CISSS de Laval	91252 10875 16465 94415	20 sept. 2018	
Volpato, Jordan (Dr)	Chef du Département de médecine générale par intérim	<b>CISSS de Laval</b> <b>Hôpital de la Cité-de-la-Santé</b> <b>CLSC des Mille-Îles</b> <b>CLSC de Sainte-Rose</b> <b>Hôpital juif de réadaptation</b> <b>CRDJA de Laval</b> <b>CRDJA Cartier</b> <b>Résidence Louise-Vachon (CRDI Normand-Laramée)</b> <b>Centre d'hébergement Fernand Larocque</b> <b>CRDI Normand-Laramée (point de service)</b> <b>Centre d'hébergement Sainte-Dorothée</b> <b>Centre d'hébergement Idola-St-Jean</b> <b>Centre d'hébergement Rose-de-Lima</b> <b>Centre jeunesse de Laval/Centre Le Maillon de Laval</b> <b>Centre de réadaptation en dépendance Bienville</b> <b>Centre d'hébergement Rose-de-Lima (soins palliatifs)</b> <b>CPSC de Laval</b> <b>CPSC de Laval – St-Paul</b> <b>CPSC de Laval – Pont-Viau</b> <b>CLSC du Ruisseau-Papineau</b> <b>CLSC et GMFU du Marigot</b>	<b>94415</b> <b>00443</b> <b>91252</b> <b>90692</b> <b>04213</b> <b>10503</b> <b>10603</b> <b>10673</b> <b>10875</b> <b>11213</b> <b>12315</b> <b>15615</b> <b>18205</b> <b>18283</b> <b>18983</b> <b>48490</b> <b>81165</b> <b>81215</b> <b>81375</b> <b>91112</b>	31 janvier 2019	



		<b>CLSC Ouest-de-l'Île Centre de services ambulatoires de Laval Centre d'hébergement La Pinière Maison de soins palliatifs de Laval GMF-U Cité-de-la-Santé</b>	<b>91302 95512 07841 16465 40440 40441</b>		
Zenagui, Soumaya (Dre)	Chef de service local Biochimie (Optilab LLL)	Centre hospitalier régional de Lanaudière	00853	20 sept. 2018	

Légende : Ajout(s); Retrait(s)

### 7.2.1.3 Adoption de la Procédure sur la gestion médicale des admissions en provenance de l'urgence du CISSS de Laval

Documents déposés:

- 7.2.13\_(1)\_22-Pièce jointe Règles d'utilisation des ressources;
- 7.2.13\_(2)\_22-Pièce jointe Résolution CMDP 2019-01-02.

Dans le contexte où l'affluence de la clientèle à l'urgence est en augmentation alors que le nombre de lits d'hospitalisation et de civières demeure constant, l'établissement doit procéder à l'optimisation de tous les processus reliés au cheminement des usagers. Des besoins d'uniformisation des façons de faire au niveau de la pratique médicale ont été exprimés face à des enjeux rencontrés en lien avec l'admission des patients provenant de l'urgence.

Les présentes règles d'utilisation des ressources élaborées par le directeur des services professionnels définissent et encadrent l'application d'une procédure uniformisée d'admission des patients en provenance de l'urgence vers les unités de soins. De plus, ces règles précisent et intègrent la fonction des coordonnateurs médicaux (urgence et étage) et misent sur la communication verbale entre les médecins de différents départements et services lors du transfert de la responsabilité de l'épisode de soins.

---

#### **RÉSOLUTION: 2019-01-1472**

#### **Adoption de la Procédure sur la gestion médicale des admissions en provenance de l'urgence du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QU'**un besoin d'uniformisation de la gestion des admissions de la clientèle en provenance de l'urgence vers les unités de soins s'avère nécessaire dans le contexte d'optimisation de tous les processus reliés au cheminement de l'utilisateur;

**ATTENDU QUE** l'article 192 de *Loi sur les services de santé et les services sociaux* stipule que les règles d'utilisation des ressources entrent en vigueur après avoir été approuvées par le conseil d'administration qui doit, au préalable, obtenir l'avis du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP du CISSS de Laval a recommandé le 2 janvier 2019 l'adoption des règles d'utilisation des ressources relatives à la gestion médicale des admissions en provenance de l'urgence de l'établissement.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux de Laval adopte la *Procédure sur la gestion médicale admissions en provenance de l'urgence du CISSS de Laval*.

### 7.3 Affaires cliniques

#### 7.3.1 Adoption de la *Politique en matière du retrait du milieu familial pour la clientèle jeunesse du CISSS de Laval*

Document déposé:

- 7.3.1\_(1)\_Politique en matière de retrait\_milieu familial

Le MSSS a déterminé des orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience portant sur les normes relatives à la pratique en matière de retrait du milieu familial des enfants, et ce, à l'intention des établissements et des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux.

Une politique fut créée à cet effet afin de s'inscrire dans les orientations attendues du MSSS. Cette dernière encadre la pratique des professionnels en matière de retrait du milieu familial.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1473**

**Adoption de la *Politique en matière du retrait du milieu familial pour la clientèle jeunesse du CISSS de Laval***

---

**ATTENDU QU'**en vertu des orientations du MSSS relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience;

**ATTENDU** que la *Politique en matière du retrait du milieu familial du CISSS de Laval pour la clientèle jeunesse* a été adoptée le 26 juin au comité de coordination clinique et le 9 octobre 2018 au comité de direction;

**EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION** dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la *Politique en matière de retrait du milieu familial pour la clientèle jeunesse du CISSS de Laval*.

#### 7.3.2 Adoption de la *Politique sur le partenariat de soins et services du CISSS de Laval*

Document déposé:

- 7.3.2\_(1)\_Politique sur le partenariat des soins et services (PSS)

Suite à la diffusion du cadre de référence ministériel sur le PSS et à l'adoption de la philosophie d'intervention clinique au CISSS de Laval, le CISSS de Laval doit se doter d'une politique sur le PSS. Cette politique répond aussi aux standards d'excellence d'Agrément Canada tant au plan de la gouvernance que du leadership organisationnel.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1474**

**Adoption de la *Politique sur le partenariat de soins et services du CISSS de Laval***

---

**ATTENDU QUE** la planification stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux situe le partenariat de soins et services et la pratique collaborative parmi ses principes directeurs clés;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a adopté sa philosophie d'intervention clinique et que le partenariat de soins et services se retrouve au cœur de celle-ci;

**ATTENDU QUE** les travaux sur le partenariat de soins et services du CISSS de Laval s'inscrivent en cohérence avec le cadre de référence ministériel intitulé « l'approche de partenariat entre les usagers, leurs proches et les acteurs en santé et en services sociaux »;

**ATTENDU QUE** la présente politique vise aussi à répondre aux nouveaux standards d'excellence d'Agrément Canada au plan de la gouvernance, du leadership organisationnel et des normes cliniques;

**EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la *Politique sur le partenariat de soins et services au CISSS de Laval*.

### 7.3.3 Adoption de la *Politique sur l'encadrement de la surveillance constante du CISSS de Laval*

Document déposé:

- 7.3.3\_(1)\_Politique surveillance constante

La surveillance constante (SC), soit le niveau le plus élevé de surveillance accrue, est utilisée dans certains secteurs du CISSS afin d'assurer la sécurité lorsque des usagers présentent des comportements dangereux pour eux-mêmes ou autrui (ex. : risque suicidaire, comportement violent). Le terme surveillance, tel qu'il est utilisé ici, exclut donc la surveillance liée aux paramètres cliniques (ex. : signes vitaux, douleur). L'utilisation de la SC comporte des effets indésirables importants pour les usagers de même que pour le personnel assurant cette surveillance.

Un encadrement des pratiques est donc essentiel afin de s'assurer d'une utilisation appropriée de la SC. La gouvernance du dossier transversal portant sur la SC est jumelée au dossier d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle. Bien qu'il s'agisse de pratiques différentes, la SC et les mesures de contrôle peuvent être utilisées par les équipes dans des situations cliniques similaires. L'encadrement et l'amélioration de la SC sont donc sous la responsabilité de la DSM et du comité de coordination des mesures de contrôle CISSS.

La présente politique encadre le recours à la surveillance constante mise en place pour assurer la sécurité des usagers ou celle d'autrui. Elle vise également à réduire le recours à la surveillance constante, principalement en s'assurant de la nécessité de cette mesure avant son application et de la réévaluation régulière de sa pertinence en cours d'utilisation. Des outils cliniques viendront compléter l'encadrement des pratiques et le soutien aux équipes (ex. procédures, protocoles interdisciplinaires) et ce, en fonction des besoins et réalités des secteurs. À cet effet, des projets sont entamés à l'urgence et à l'unité de psychiatrie de l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé.

---

#### **RÉSOLUTION: 2019-01-1475**

#### ***Adoption de la Politique sur l'encadrement de la surveillance constante du CISSS de Laval***

---

**ATTENDU QUE** la surveillance constante (SC), soit le niveau le plus élevé de surveillance accrue, est utilisée dans certains secteurs du CISSS afin d'assurer la sécurité lorsque des usagers présentent des comportements dangereux pour eux-mêmes ou autrui (ex. : risque suicidaire, comportement violent).

**ATTENDU QUE** la présente politique encadre le recours à la surveillance constante mise en place pour assurer la sécurité des usagers ou celle d'autrui.

**ATTENDU QUE** la gouvernance du dossier transversal portant sur la SC est jumelée au dossier d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux adopte unanimement la *Politique sur l'encadrement de la surveillance constante du CISSS de Laval*.

## 7.4 Ressources humaines

### 7.4.1 Adoption des règlements, politiques et procédures (RPP) pour le personnel d'encadrement du CISSS de Laval

Documents déposés:

- 7.4.1\_(1)\_DRHCAJ\_Politique appréciation contribution cadre;
- 7.4.1\_(2)\_DRHCAJ\_Politique congés fériés;
- 7.4.1\_(3)\_DRHCAJ\_Politique congés sociaux;
- 7.4.1\_(4)\_DRHCAJ\_Politique développement des compétences;
- 7.4.1\_(5)\_DRHCAJ\_Politique dossier du cadre;
- 7.4.1\_(6)\_DRHCAJ\_Politique frais de déplacement;
- 7.4.1\_(7)\_DRHCAJ\_Politique recours appl politiques gestion;
- 7.4.1\_(8)\_DRHCAJ\_Politique salaire versé en trop;
- 7.4.1\_(9)\_DRHCAJ\_Politique congés sans solde-aff prof-charges publiques.

Comme prévu aux articles 4, 5 et 6 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*, chaque établissement doit élaborer des politiques locales dont les 9 suivantes :

1. L'appréciation de la contribution du cadre
2. Les congés fériés
3. Les congés sociaux
4. Le développement des compétences des cadres
5. Le dossier du cadre
6. Les frais de déplacement
7. Un mécanisme de recours applicables aux politiques de gestion
8. La récupération du salaire versé en trop
9. Les congés sans solde, les congés pour affaires professionnelles et les congés pour charges publiques

---

#### **RÉSOLUTION: 2019-01-1476**

#### **Adoption des règlements, politiques et procédures (RPP) pour le personnel d'encadrement du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** les articles 4, 5 et 6 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* prévoient que chaque établissement doit élaborer les politiques locales de gestion;

**ATTENDU QUE** la DRHCAJ a consulté l'exécutif de l'AGESSS locale et nationale, les politiques locales de gestion de toutes les composantes du CISSS de Laval, les politiques locales de gestion d'autres établissements du RSSS et les membres du CCO du CISSS de Laval;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement les 9 politiques locales de gestion du personnel d'encadrement du CISSS de Laval suivantes :

1. L'appréciation de la contribution du cadre
2. Les congés fériés
3. Les congés sociaux
4. Le développement des compétences des cadres
5. Le dossier du cadre
6. Les frais de déplacement
7. Un mécanisme de recours applicables aux politiques de gestion
8. La récupération du salaire versé en trop
9. Les congés sans solde, les congés pour affaires professionnelles et les congés pour charges publiques

#### 7.4.2 Adoption de la *Politique sur l'immunisation des employés du CISSS de Laval*

Document déposé:

- 7.4.2\_(1)\_RPP - Immunisation des employés - 2018-10-29

Le CISSS de Laval souhaite se doter d'une politique uniformisée concernant l'immunisation des employés.

Cette politique annulera les politiques présentes dans les anciennes composantes.

---

#### **RÉSOLUTION: 2019-01-1477**

#### ***Adoption de la Politique sur l'immunisation des employés du CISSS de Laval***

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval souhaite se doter d'une politique unique à l'ensemble de ses installations visant à offrir des soins de qualité à ses usagers par du personnel en santé;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval souhaite se doter de la certification Entreprise en santé et d'Agrément Canada;

**EN CONSÉQUENCE ET SUR UNE PROPOSITION dument complétée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux adopte unanimement la *Politique sur l'immunisation des employés du CISSS de Laval*.

#### 7.4.3 Adoption de la *Politique sur la prévention et la protection contre l'influenza du CISSS de Laval*

Document déposé:

- 7.4.3\_(1)\_RPP - Prévention et protection contre l'influenza - 2018-11-02

Le CISSS de Laval souhaite se doter d'une politique uniformisée concernant la prévention et la protection contre l'influenza.

Cette politique annulera les politiques présentes dans les anciennes composantes.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1478**

**Adoption de la *Politique sur la prévention et la protection contre l'influenza du CISSS de Laval***

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval souhaite se doter d'une politique unique à l'ensemble de ses installations visant à offrir des soins de qualité à ses usagers par du personnel en santé;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval souhaite se doter de la certification Entreprise en santé et d'Agrément Canada;

**EN CONSÉQUENCE ET SUR UNE PROPOSITION dument complétée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la *Politique sur la prévention et la protection contre l'influenza du CISSS de Laval*.

## **7.5 Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**

### **7.5.1 Reddition de gestion contractuelle**

Document déposé:

- 7.4.1\_6.4\_(1)\_REDDITION Rapport\_2018-10;
- 7.4.1\_6.4\_(2)\_REDDITION Rapport\_2018-11;
- 7.4.1\_6.4\_(3)\_REDDITION Rapport\_2018-127.

Comme le stipule l'article 18 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'état*, « le dirigeant d'un organisme public doté d'un conseil d'administration, autre qu'un organisme public visé aux paragraphes 3° et 4° de l'article 2, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion de chaque contrat ».

Il est également stipulé à l'article 81.6 du règlement du conseil d'administration que le comité de vérification examine la liste des contrats de plus de 100 000 \$.

Ainsi, les listes mensuelles des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés depuis le dernier conseil d'administration sont déposées.

## **8 AFFAIRES MÉDICALES**

### **8.1 Normalisation des privilèges des médecins de famille du CISSS de Laval**

Document déposé:

- 8.1\_(1)\_18- Pièce jointe Normalisation médecins de famille

Mme Sylvie Bourassa explique qu'à la suite de l'adoption de la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (Loi 21) une entente de principe a été convenue, le 10 mai 2018, entre l'équipe de négociation du Secrétariat du Conseil du Trésor et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ).

Cette entente de principe prévoit la mise en place, jusqu'au 31 mars 2020 au plus tard, d'un moratoire sur les orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux. Pendant la période transitoire, des modalités ont été mises en place concernant le processus de renouvellement et de nomination des privilèges des médecins de famille.

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval doit faire entériner par le conseil d'administration tous les renouvellements des privilèges aux médecins de famille et les nominations de nouveaux médecins de famille

membres du CMDP en fonction de nouvelles exigences ministérielles. La régularisation des privilèges aux médecins de famille ayant bénéficié d'autorisations temporaires de pratique sera ainsi effectuée.

Le formulaire d'octroi et de renouvellement de privilèges doit, jusqu'à nouvel ordre, respecter le modèle de résolution de conseil d'administration prescrit par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Il est notamment prévu que la résolution du conseil d'administration doit inclure les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin à les respecter. Ce dernier doit également faire valoir ses observations sur ces obligations.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1479**

**Normalisation des privilèges des médecins de famille du CISSS de Laval**

---

**RENOUVELLEMENT DES PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Myriam Rhéaume-Lanoie**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Myriam Rhéaume-Lanoie** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Myriam Rhéaume-Lanoie** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Myriam Rhéaume-Lanoie** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la docteure **Myriam Rhéaume-Lanoie** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Myriam Rhéaume-Lanoie** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU :** de renouveler les privilèges octroyés à la docteure **Myriam Rhéaume-Lanoie** le **9 novembre 2018** de la façon suivante :

a. prévoir que le renouvellement est valable pour :

**Docteure Myriam Rhéaume-Lanoie, médecin de famille - Permis 12-395**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine générale
  - Service(s) : Soins palliatifs
  - Installation de pratique principale : Maison de soins palliatifs de Laval
  - Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
  - Type ou nature des privilèges : Soins palliatifs
  - Période applicable : 9 novembre 2018 au 8 novembre 2019
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;



- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**RENOUVELLEMENT DES PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Ngoc Huynh Uyen Pham**;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Ngoc Huynh Uyen Pham** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Ngoc Huynh Uyen Pham** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Ngoc Huynh Uyen Pham** sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la docteure **Ngoc Huynh Uyen Pham** s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Ngoc Huynh Uyen Pham** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;
- IL EST RÉSOLU :** de renouveler les privilèges octroyés à la docteure **Ngoc Huynh Uyen Pham** le **9 novembre 2018** de la façon suivante :

- a. prévoir que le renouvellement est valable pour :

**Docteure Ngoc Huynh Uyen Pham, médecin de famille - Permis 10-480**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine générale
  - Service(s) : Hospitalisation/UHB
  - Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
  - Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
  - Type ou nature des privilèges : Hospitalisation
  - Période applicable : 9 novembre 2018 au 8 novembre 2019
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**RENOUVELLEMENT DES PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour

l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Emmanuel Patrice Valcin**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Emmanuel Patrice Valcin** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Emmanuel Patrice Valcin** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Emmanuel Patrice Valcin** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le docteur **Emmanuel Patrice Valcin** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Emmanuel Patrice Valcin** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU :** de renouveler les privilèges octroyés au docteur **Emmanuel Patrice Valcin** le **9 novembre 2018** de la façon suivante :

- a. prévoir que le renouvellement est valable pour :

**Docteur Emmanuel Patrice Valcin, médecin de famille - Permis 16-868**

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine générale
  - Service(s): Soins palliatifs
  - Installation de pratique principale : Maison de soins palliatifs de Laval
  - Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
  - Type ou nature des privilèges : Soins palliatifs
  - Période applicable : 9 novembre 2018 au 8 novembre 2019
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les

modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

## RENOUVELLEMENT DES PRIVILÈGES

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Joëlle Proulx-Therrien**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Joëlle Proulx-Therrien** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Joëlle Proulx-Therrien** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Joëlle Proulx-Therrien** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la docteure **Joëlle Proulx-Therrien** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Joëlle Proulx-Therrien** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU :** de renouveler les privilèges octroyés à la docteure **Joëlle Proulx-Therrien** le **9 novembre 2018** de la façon suivante :

- a. prévoir que le renouvellement est valable pour :

**Docteure Joëlle Proulx-Therrien, médecin de famille - Permis 15-583**

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine générale
  - Service(s) : Hospitalisation/UHB, GMF-U Marigot
  - Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
  - Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC du Marigot
  - Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, recherche-enseignement
  - Période applicable : 9 novembre 2018 au 8 novembre 2019
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- I. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- II. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- III. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- IV. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- V. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- VI. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- VII. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- VIII. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- IX. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- X. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- XI. respecter les valeurs de l'établissement;
- XII. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- XIII. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- XIV. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- XV. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- XVI. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- XVII. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**RENOUVELLEMENT DES PRIVILÈGES**

- ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Magdi Habra**;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Magdi Habra** ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Magdi Habra** à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Magdi Habra** sur ces obligations;



**ATTENDU QUE** le docteur **Magdi Habra** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Magdi Habra** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU :** de renouveler les privilèges octroyés au docteur **Magdi Habra** le **9 novembre 2018** de la façon suivante :

- a. prévoir que le renouvellement est valable pour :

**Docteur Magdi Habra, médecin de famille - Permis 82-545**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s) : Médecine générale
  - Service(s) : Hospitalisation/UHB, Hébergement (CHSLD/UTH/Louise Vachon)
  - Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
  - Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
  - Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, investigation, traitement et suivi de patients
  - Période applicable : 9 novembre 2018 au 8 novembre 2019
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- I. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- II. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- III. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- IV. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- V. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- VI. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- VII. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- VIII. respecter la politique de civilité dès son adoption;

- IX. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- X. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- XI. respecter les valeurs de l'établissement;
- XII. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- XIII. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- XIV. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- XV. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- XVI. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- XVII. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

8.2 Nominations d'un nouveau médecin de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

8.2.1 CECMDP du 6 septembre 2018

Document déposé:

- 8.2.1\_(2)\_19-Pièce jointe Nomination un médecin de famille

Dans un objectif d'assurer à l'organisation les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

La demande de nomination présentée au conseil d'administration est conforme aux orientations ministérielles transitoires, au plan d'effectifs médicaux et au plan d'organisation de l'établissement.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté la recommandation du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique de la candidature proposée. La candidate a été informée des obligations rattachées à sa nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de son département ainsi que celui du Règlement de régie interne du CMDP.

**RÉSOLUTION: 2019-01- 1480**

**Nomination d'un nouveau médecin de famille membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au CECMDP du 6 septembre 2018**

---

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Grace Lalonde**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Grace Lalonde** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Grace Lalonde** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Grace Lalonde** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la docteure **Grace Lalonde** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Grace Lalonde** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges à la docteure **Grace Lalonde** le **31 janvier 2019** de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteure Grace Lalonde, médecin de famille - Permis 15-152**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s): Médecine générale
- Service(s) : Prise en charge (S.C. CLSC/GMF)
- Installation de pratique principale : CLSC Sainte-Rose
- Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients
- Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
- Période applicable : 31 janvier 2019 au 31 mars 2020

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;

- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**8.2.2 Nominations d'un nouveau médecin de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au CECMDP du 31 janvier 2019**

Document déposé:

- 8.2.2\_(1)\_20-Lettre - Nominations médecins de famille-CMDP 31-01-19

Dans un objectif d'assurer à l'organisation les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue. Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration sont conformes au *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte des autorisations ministérielles accordées au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté la recommandation du comité d'examen des titres concernant les nominations, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que celui du Règlement de régie interne du CMDP

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1481**

**Nominations de nouveaux médecins de famille membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval du 31 janvier 2019**

---

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance*

du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRO, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Maxime Crevier-Tousignant**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Maxime Crevier-Tousignant** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Maxime Crevier-Tousignant** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Maxime Crevier-Tousignant** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le docteur **Maxime Crevier-Tousignant** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Maxime Crevier-Tousignant** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** d'octroyer les privilèges au docteur **Maxime Crevier-Tousignant** le 31 janvier 2019 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteur Maxime Crevier-Tousignant, médecin de famille - Permis 17-277**

**STATUT** : Membre actif

**PRIVILÈGES DE PRATIQUE**

- Département(s) : Médecine générale
  - Service(s) : Hospitalisation/UHB
  - Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
  - Installation(s) de pratique complémentaire : Nil
  - Type ou nature des privilèges : Hospitalisation, hospitalisation des détenus fédéraux
  - Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
  - Période temporaire applicable : 31 janvier 2019 au 31 mars 2020
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.
- ii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- iii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- iv. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- viii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- ix. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.
- xi. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xii. respecter les valeurs de l'établissement;

xiii. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

**Autres :**

- xiv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
- xv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);

**OCTROI DES PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure **Véronika Kivenko**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure **Véronika Kivenko** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité la docteure **Véronika Kivenko** à faire valoir ses observations sur ces obligations;



**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure **Véronika Kivenko** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la docteure **Véronika Kivenko** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la docteure **Véronika Kivenko** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges à la docteure **Véronika Kivenko** le **31 janvier 2019** de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

#### **NOMINATION TEMPORAIRE**

**Docteure Véronika Kivenko, médecin de famille - Permis 18-811**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s): Médecine générale
- Service(s): Hébergement (CHSLD/UTH/Louise Vachon)
- Installation: Centre d'hébergement La Pinière
- Type ou nature des privilèges : Investigation, traitement et suivi des patients, garde en disponibilité
- Nom du médecin remplacé : Catherine Marquis-Germain, permis 13-430
- Période de remplacement : 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020

PRIVILÈGES DE PRATIQUE

- Département(s) : Médecine générale
- Service(s) : Gériatrie (UCDG/PRAG)
- Installation: Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : Hospitalisation
- Nom du médecin remplacé : Émerica Valcourt St-Jean, permis 15-216
- Période de remplacement: 31 janvier 2019 au 8 septembre 2019

- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement

**8.3 Nominations de médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

**8.3.1 CECMDP du 29 novembre 2018**

Il est noté qu'à la demande du président du conseil d'administration ce point à l'ordre du jour a été déplacé au point 3.8.

**8.3.2 CECMDP du 31 janvier 2019**

Document déposé:

- 8.3.2\_(1)\_21-Lettre - Nominations médecins spécialistes-CMDP 31-01-19

Dans un objectif d'assurer à l'organisation les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nominations présentées au conseil d'administration sont conformes au *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tiennent compte du plan autorisé des effectifs médicaux et dentaires du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté la recommandation du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que celui du Règlement de régie interne du CMDP.

**RÉSOLUTION: 2019-01-1482**

**Nominations de nouveaux médecins spécialistes membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval entérinées au CECMDP du 31 janvier 2019**

---

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Sami Morin-Ben Abdallah**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Sami Morin-Ben Abdallah** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Sami Morin-Ben Abdallah** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Sami Morin-Ben Abdallah** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le docteur **Sami Morin-Ben Abdallah** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Sami Morin-Ben Abdallah** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges au docteur **Sami Morin-Ben Abdallah** le **31 janvier 2019** de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteur Sami Morin-Ben Abdallah , hémato-oncologue - Permis 18-055**

STATUT : Membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE:

- Département(s) : Médecine de laboratoire
- Service(s) : Hématologie
- Installation de pratique principale : Centre hospitalier de Lanaudière
- Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale
- Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
- Période temporaire applicable : 31 janvier 2019 au 31 mars 2020

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**OCTROI DES PRIVILÈGES**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur **Gaétan Ringuette**;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur **Gaétan Ringuette** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a invité le docteur **Gaétan Ringuette** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur **Gaétan Ringuette** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le docteur **Gaétan Ringuette** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au docteur **Gaétan Ringuette** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges au docteur **Gaétan Ringuette** le **31 janvier 2019** de la façon suivant :

- a. prévoir que la nomination est valable pour :

**Docteur Gaétan Ringuette, cardiologue - Permis 75-382**

STATUT : Membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département(s): Médecine spécialisée
- Service(s): Cardiologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation(s) de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires de Laval
- Type ou nature des privilèges : Électrocardiographie, hospitalisation, Investigation, traitement et suivi des patients,
- Particularité : Les privilèges octroyés devront être valides au plus tard jusqu'au 31 mars 2020
- Période temporaire applicable : 31 janvier 2019 au 31 mars 2020

- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**9 GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES (AUCUN SUJET POUR CE POINT RÉCURRENT)**

Il n'y a aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

**10 QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE**

**10.1 Comité de vigilance et de la qualité**

#### 10.1.1 Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité

M. Jean Bélanger, président du comité de vigilance et de la qualité du CISSS de Laval fait part aux membres du conseil d'administration, à titre informatif, des activités et faits saillants du comité de vigilance et de la qualité.

#### 10.1.2 Dépôt du rapport trimestriel des événements indésirables

Documents déposés:

- 10.1.2\_(1)\_007.1\_Rapport trimestriel P1-P6

À titre informatif le rapport trimestriel des événements indésirables est déposé. Il présente un portrait général des incidents et accidents au CISSS de Laval et procure une idée d'ensemble des déclarations en nombre et selon les types d'événements, et aussi par mission. Globalement, on remarque une baisse dans le nombre de déclarations pour l'ensemble des missions, comparativement à l'année précédente, de l'ordre du 12 %.

#### 10.1.3 Dépôt du tableau de suivi des événements indésirables avec conséquences graves

Document déposé:

- 10.1.3\_(1)\_007.2\_Tableau de suivi\_Événements graves\_2019-01-14 MCL

À titre informatif, le tableau de suivi des événements indésirables avec conséquences graves est déposé. Celui-ci présente les événements avec conséquences graves pour lesquels l'équipe du bureau de gestion intégrée de la qualité et des risques assure un suivi suite à l'analyse exhaustive réalisée et pour lesquels un plan d'amélioration à portée significative est en élaboration ou en implantation.

#### 10.1.4 Dépôt du tableau de suivi des rapports d'investigation du Bureau du coroner

Document déposé:

- 10.1.4\_(1)\_007.3\_Registre rapports coroner P1-P6

À titre informatif le tableau de suivi des rapports d'investigation du Bureau du coroner est déposé. Celui-ci présente le bilan à portée spécifique et le mécanisme de vigie des investigations du Bureau du coroner.

#### **Bilan des rapports de coroner à portée spécifique**

- Depuis septembre 2018, aucun nouveau rapport d'investigation du Bureau du coroner n'a été reçu pour le CISSS de Laval.
- Depuis le début de l'année 2018-2019, aucun rapport à portée spécifique n'a été reçu pour les installations du réseau territorial de services.
- Les suivis requis au Bureau du coroner en lien avec le rapport 2017-03540 5261 sont terminés et la correspondance a été acheminée.

#### **Mécanisme de vigie des investigations du Bureau du coroner au CISSS de Laval**

Depuis novembre 2018, le service des archives avise le Bureau de gestion intégrée de la qualité et des risques de toute demande d'accès reçue de la part du Bureau du coroner afin d'évaluer, de manière proactive, les dossiers ciblés et de mettre en place les processus de gestion des risques prévus.



10.1.5 Dépôt du tableau des visites ministérielles d'évaluation de la qualité du milieu de vie en CHSLD et en RI-RTF

Documents déposés:

- 10.1.5\_(1)\_007.4\_18-SS-00491-01\_LET CHSLD Eden de Laval;
- 10.1.5\_(2)\_007.4\_18-SS-00491-01\_Rapport CHSLD Eden de Laval;
- 10.1.5\_(3)\_007.4\_2018-03-06 - Let suivi - CHSLD Villa Val des Arbres;
- 10.1.5\_(4)\_007.4\_État d'avancement plan d'amélioration\_2015-2018;
- 10.1.5\_(5)\_007.4\_Suivi visites MSSS\_2018-2021

À titre informatif, le tableau de suivi des visites ministérielles d'évaluation de la qualité du milieu de vie en CHSLD et en RI-RTF est déposé. Il présente les faits saillants pour les résidences intermédiaires et résidences de type familial (TI-RTF), les faits saillants pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ainsi que le suivi du 2<sup>e</sup> cycle d'évaluation (2015-2018).

Les visites ministérielles d'évaluation de la qualité du milieu de vie sont en cours depuis 2015 dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), et depuis 2016 dans les ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF).

10.1.6 Dépôt du tableau de suivi de la certification des résidences privées pour aînés et des ressources privées ou communautaires offrant de l'hébergement en dépendance

Document déposé:

- 10.1.6\_(1)\_007.5\_Registre formation sécurité incendie\_RPA\_2018

À titre informatif le tableau de suivi de la certification des résidences privées pour aînés et des ressources privées ou communautaires offrant de l'hébergement en dépendance est déposé. Il présente les données pour la région de Laval en date du 8 novembre 2018 du bilan de certification et des événements à venir ainsi que la ressource d'hébergement en dépendance "Déclik-Action".

**Bilan de la certification**

Offre de résidence stable avec 52 résidences privées pour aînés (RPA) en activité :

- 12 RPA de 9 unités locatives et moins;
- 17 RPA de 10 à 100 unités locatives;
- 23 RPA de plus de 101 unités locatives.

Actuellement, 92 % des RPA sont certifiées et 8 % en attestation temporaire : tour d'habitation Le Sélection Panorama, Phase V Boisé Notre-Dame, Résidence-de-la-Salle et une maison unifamiliale.

La tolérance administrative du service d'urbanisme quant au maintien des résidences de 9 unités locatives et moins est terminée. La Ville, qui ne tolère plus ce type d'hébergement dans les zonages résidentiels, a acheminé des avis d'infraction aux exploitants qui accueillent plus de 4 résidents dans les RPA de type « maison unifamiliale » situées dans un quartier résidentiel. D'autres avis sont à anticiper.

Depuis l'application du nouveau règlement sur la certification, qui présente maintenant une nouvelle catégorie de résidence (4 catégories), les OSBL d'habitation pour personnes âgées doivent être certifiés s'ils offrent deux services et correspondent à la définition d'une RPA. À Laval, une ressource communautaire a amorcé les démarches et entrepris le processus de certification, soit la Maison du Marigot.

Actuellement, deux résidences ont un certificat échu, car les visites d'Agrément Canada ont été retardées de même que la parution des rapports de visite.

## 2. Événement à venir

Le 30 novembre 2018, une rencontre est prévue avec les exploitants en vue de l'appropriation de la nouvelle version du Règlement sur la certification. Les thèmes suivants seront aussi abordés : le protocole d'entente de collaboration et la nouvelle attestation d'études professionnelles en assistance à la personne.

Trois séances de formation ont été tenues pour les exploitants : « Au-delà de la planification des menus », « Éclotions 101 ! », « Sensibilisation à la problématique du suicide chez les aînés » et au total, 46 participants y ont assisté.

Mise à jour complète du registre de formation en sécurité incendie et les exercices annuels d'évacuation ont été faits au 31 octobre 2018 en incluant l'ensemble des résidences au registre.

## 3. Ressource d'hébergement en dépendance « Déclic-Action »

Certificat de conformité venant à échéance le 4 novembre 2019 et avis de renouvellement à transmettre d'ici la fin novembre.

La visite d'Agrément Canada est prévue du 23 au 26 avril 2019.

### 10.2 Comité de gestion des risques - Propositions de nominations pour : un représentant du comité de prévention et contrôle des infections, une personne qui dispense, pour le compte de l'établissement, des services aux usagers

Documents déposés:

- 10.2\_(1)\_Lettre au CA\_Recommandation nominations CGR;
- 10.2\_(2)\_5\_Lettre CUCI\_Recommandation Carmelle St-Germain;
- 10.2\_(3)\_5\_Lettre démission\_MMorel\_2018 05 28;
- 10.2\_(4)\_5\_Lettre démission\_OJVilleneuve\_2017 03 30;
- 10.2\_(5)\_5\_Lettre DI-TSA-DP\_Recommandation France Morin.
- 10.2\_(6)\_5\_Lettre DSI\_Recommandation Julie Huard

Le comité de gestion des risques a reçu les lettres de démission de M. Michel Morel, usager du CISSS de Laval, M. Olivier-Jean Villeneuve, représentant d'une personne qui dispense, pour le compte de l'établissement, des services aux usagers (ressource intermédiaire en hébergement), et Mme Nathalie Girard, représentante du comité de prévention des infections de l'établissement, a quitté l'établissement en date du 3 août 2018.

Pour combler ces trois départs, le comité de gestion des risques a reçu une lettre de la Direction des soins infirmiers recommandant Mme Julie Huard à titre de représentante du comité de prévention des infections, une lettre de la Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique recommandant Mme France Morin à titre de représentante d'une personne qui dispense, pour le compte de l'établissement, des services aux usagers (ressource intermédiaire en hébergement) et une lettre du Comité des usagers du CISSS de Laval recommandant Mme Carmelle St-Germain à titre d'usagère.

La candidature de Mme France Morin à titre de représentante d'une personne qui dispense, pour le compte de l'établissement, des services aux usagers n'a pas été retenue puisqu'elle ne répond pas aux critères de sélection ainsi qu'aux règlements établis. Or, une autre candidature sera déposée au conseil d'administration à une date ultérieure.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1483**

**Nomination d'un représentant du comité de prévention et contrôle des infections et d'une usagère**

---

**ATTENDU QUE** le règlement encadrant la structure et le fonctionnement du comité de gestion des risques du CISSS de Laval a été approuvé à la séance du conseil d'administration du 24 novembre 2016;

**ATTENDU QU'**un plan de mise en place du comité de gestion des risques du CISSS de Laval a été approuvé à la séance du conseil d'administration du 24 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** trois sièges sont vacants du comité de gestion des risques;

**ATTENDU** les propositions reçues et la recommandation de la présidente du comité de gestion des risques;

**ATTENDU** le retrait de la candidature de Mme France Morin à titre de représentante d'une personne qui dispense, pour le compte de l'établissement, des services aux usagers car son profil ne correspondait pas aux critères de sélection;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval approuve unanimement les nominations des personnes ci-dessous afin qu'elles siègent au comité de gestion des risques :

- Mme Julie Huard, représentante du comité de prévention des infections de l'établissement;
- Mme Carmelle St-Germain, usagère.

10.3 Adoption du *Cadre de gestion intégrée des risques du CISSS de Laval*

Document déposé:

- 10.3\_(1)\_2\_Cadre de gestion intégré des risques CISSS de Laval\_VF\_2019 01 14

Mme Geneviève Goudreault dépose le Cadre de gestion intégrée des risques du CISSS de Laval pour adoption par le conseil d'administration. Celui-ci vise à définir clairement l'engagement du CISSS de Laval au développement et à l'instauration d'une vision de la gestion intégrée des risques. Il contient les balises et principaux moyens nécessaires à la mise en application des processus et il définit clairement les rôles et responsabilités des principales parties prenantes nécessaires à l'application d'une saine gestion intégrée des risques au sein de l'établissement.

Les objectifs poursuivis sont:

- De promouvoir une culture de sécurité des soins et des services pour tous grâce à l'amélioration continue dans toutes les sphères de l'établissement du CISSS de Laval.
- De développer une vision commune de la gestion intégrée des risques.
- De clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de chaque instance impliquée dans la gestion intégrée des risques.
- D'harmoniser les outils et des méthodes permettant la gestion intégrée des risques.
- D'améliorer continuellement la qualité des soins et des services dispensés aux usagers grâce à une saine gestion des risques.

- D'outiller les différentes structures permettant la prise de décision éclairée et justifiée reliée aux risques qui pourraient empêcher l'atteinte des objectifs organisationnels
- De proposer une gestion prévoyante par la connaissance des risques inhérents aux activités.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1484**

***Adoption du Cadre de gestion intégrée des risques du CISSS de Laval***

---

**ATTENDU QUE** l'amélioration de la qualité et la mise en place et le maintien d'une culture de sécurité sont des priorités de l'organisation ;

**ATTENDU** l'engagement des membres du conseil d'administration ainsi que des membres du comité de direction envers les employés, les médecins et la population desservie à offrir tout le soutien et les ressources mises à leur disposition pour appuyer les stratégies visant l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins et services ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit adopter une stratégie écrite pour l'organisme axée sur la sécurité des usagers ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de direction recommandent au conseil d'administration l'adoption du cadre de gestion intégrée des risques ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le *Cadre de gestion intégrée des risques du CISSS de Laval*.

10.4 *Adoption de la Politique de gestion intégrée des risques du CISSS de Laval*

Document déposé:

- 10.4\_(1)\_6\_Politique sur la gestion integree des risques\_VF\_2018 11 20)

Mme Geneviève Goudreault dépose la *Politique sur la gestion des risques du CISSS de Laval* pour adoption par le conseil d'administration. Elle explique que la gestion des risques est reconnue comme une composante essentielle des meilleures pratiques de gouvernance et de gestion. À cet égard, la Loi sur les services de santé et les services sociaux précise des obligations sur la gestion des incidents et accidents aux usagers dans le cadre de la prestation de soins et services ainsi qu'à la gestion des affaires de l'établissement. Des dispositions législatives relatives aux acteurs et aux instances responsables d'en assurer le suivi sont également enchâssées dans cette même loi.

Cette politique témoigne de l'engagement du CISSS de Laval à développer une culture de sécurité à tous les niveaux de l'organisation, dans un environnement apprenant et sans blâme où l'on peut parler ouvertement des risques et des stratégies pour les gérer.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1485**

***Adoption de la Politique de gestion intégrée des risques du CISSS de Laval***

---

**ATTENDU QUE** l'amélioration de la qualité et la mise en place et le maintien d'une culture de sécurité sont des priorités de l'organisation ;

**ATTENDU** l'engagement des membres du conseil d'administration ainsi que des membres du comité de direction envers les employés, les médecins et la population desservie à offrir tout le soutien et les ressources mises à leur disposition pour appuyer les stratégies visant l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins et services ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit adopter une stratégie écrite pour l'organisme axée sur la sécurité des usagers ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de direction recommandent au conseil d'administration l'adoption de la politique de gestion intégrée des risques ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la *Politique de gestion intégrée des risques du CISSS de Laval*.

#### 10.5 Adoption du Cadre de gestion intégrée de la qualité du CISSS de Laval

Document déposé:

- 10.5\_(1)\_3\_Cadre de gestion intégrée de la qualité\_VF\_2019 01 14

Mme Geneviève Goudreault dépose le *Cadre de gestion intégrée de la qualité du CISSS de Laval* pour adoption par le conseil d'administration. Elle explique que le CISSS de Laval est animé par une volonté constante d'amélioration de la qualité des soins et des services dispensés à la clientèle. À cet égard, la mise en place de stratégies et d'activités pouvant conduire l'établissement vers une culture de qualité, de sécurité et de performance est encouragée et considérée essentielle à la réalisation de sa mission.

Le cadre de gestion intégrée de la qualité vise à définir et intégrer les modalités de gestion de la qualité et standardiser, dans la mesure du possible, les stratégies ainsi que les outils.

Ce cadre repose sur l'implication de tous les employés, médecins, bénévoles et stagiaires, avec l'apport ou en partenariat avec les usagers et les proches. Il a pour but de faire du CISSS de Laval une organisation apprenante, en quête d'excellence dans ses pratiques de soutien et de gestion, et ce, dans tous ses secteurs d'activités.

Le cadre de gestion intégrée de la qualité vise à définir et intégrer les modalités de gestion de la qualité et standardiser, dans la mesure du possible, les stratégies ainsi que les outils.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1486**

***Adoption du Cadre de gestion intégrée de la qualité du CISSS de Laval***

---

**ATTENDU QUE** l'amélioration de la qualité et la mise en place et le maintien d'une culture de sécurité sont des priorités de l'organisation ;

**ATTENDU** l'engagement des membres du conseil d'administration ainsi que des membres du comité de direction envers les employés, les médecins et la population desservie à offrir tout le soutien et les ressources mises à leur disposition pour appuyer les stratégies visant l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins et services ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit adopter une stratégie écrite pour l'organisme axée sur la sécurité des usagers ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de direction recommandent au conseil d'administration l'adoption du cadre de gestion intégrée de la qualité ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le *Cadre de gestion intégrée de la qualité du CISSS de Laval*

10.6 Résultats de l'Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 chapitre IV pour le CISSS de Laval à la P8

Documents déposés:

- 10.6\_(1)\_Suivi indicateurs EGI P1 à P8.

Les documents déposés présentent les résultats disponibles à la période 8 pour l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2018-2019 chapitre IV. Mme Geneviève Goudreault revoit les engagements ainsi que les indicateurs principaux avec les membres du conseil d'administration.

10.7 Addenda à l'Entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 du CISSS de Laval

Documents déposés:

- 10.7\_(1)\_1\_18-CM-07019\_Lafleur-PDG\_Addenda EGI 2018-19\_2018-12-13;
- 10.7\_(2)\_1\_ADDENDA EGI 2018-2019 13. CISSS DE LAVAL.

Mme Sylvie Bourassa dépose l'addenda à l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019. Ce document constitue un addenda à l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2018-2019 ratifiée entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (CISSS de Laval) et le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Ajustement à la hausse de l'engagement pour les services de soutien à domicile

- L'engagement inscrit dans l'addenda est le nombre d'heures réalisées au 31 mars 2018 (606 023 heures) + la totalité des heures antérieures à produire en 2016-2017 et 2017-2018 (9 308 heures) + 50 % des heures additionnelles à produire en lien avec l'investissement de 2018-2019 (28 389 heures) à un taux de 76,40 \$/heure

Retrait de deux indicateurs, qui sont transférés en suivi de programme dans le cadre de l'objet prioritaire SAD

- 1.03.14 Nombre total d'heures de service de soutien à domicile longue durée rendues à domicile par les différents modes de dispensation de services aux personnes ayant un profil ISO-SMAF de 4 à 14
- 1.03.15 Nombre de personnes desservies en soutien à domicile de longue durée (adultes des programmes-services SAPA, DP et DI-TSA) ayant un profil ISO-SMAF de 4 à 14

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1487**

**Addenda à l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval s'engage à donner suite aux priorités du MSSS, telles qu'énoncées dans l'addenda à l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 ;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval s'engage à réaliser les engagements et les livrables tels qu'énoncés dans l'addenda à l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 ;

**ATTENDU QUE** la résolution doit être signée par la présidente-directrice générale par intérim de l'établissement et transmise au MSSS au plus tard le 8 février 2019 à l'adresse courriel [ententesdegestion@msss.gouv.qc.ca](mailto:ententesdegestion@msss.gouv.qc.ca).

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise unanimement la présidente-directrice générale par intérim du CISSS de Laval Mme Sylvie Bourassa, à signer l'addenda à l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval.

#### 10.8 Tableau de bord de veille de performance du CISSS de Laval

Document déposé:

- 10.8\_(1)\_Tableau de bord\_Animation salle pilotage

Mme Sylvie Bourassa fait part au conseil d'administration des résultats et constats en lien avec le tableau de bord. À cet effet, le tableau de bord ainsi que les constats, observations et commentaires sont déposés afin d'en informer les membres du conseil d'administration.

### 11 AFFAIRES CLINIQUES

#### 11.1 Lettre de l'OPHQ – Analyse du plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées du CISSS de Laval

M. Gary Stoopler dépose une correspondance de l'OPHQ concernant l'analyse du plan d'action 2018-2020 à l'égard des personnes handicapées. Il rappelle que selon l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, les ministères et la grande majorité des organismes publics doivent adopter et rendre public un plan d'action visant l'accessibilité et l'adaptation de leurs services aux personnes handicapées. Le but de ce plan est de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées au Québec.

Étant assujettie par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval a l'obligation légale de produire ce plan d'action. Un groupe de travail incluant des représentants de plusieurs directions du CISSS de Laval et un représentant du Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval a élaboré un plan d'action pour les années 2018 à 2020. Ce plan fut adopté par les membres du conseil d'administration lors de sa séance du 20 septembre 2018 et rendu public.

Le 7 janvier 2019, la direction générale du CISSS de Laval a reçu les résultats de l'analyse de notre plan d'action par l'Office des personnes handicapées du Québec.

### 12 RESSOURCES HUMAINES

#### 12.1 Rapport de la présidente – Comité des ressources humaines

Mme Roxane Borgès Da Silva dépose et revoit avec les membres du conseil d'administration le rapport des dossiers traités lors de la sixième séance du comité des ressources humaines du CISSS de Laval tenue le 22 novembre 2018 dont les dossiers suivants:

1. Données des indicateurs RH;
2. Bilan – Entreprise en santé;
3. Recrutement international ;

4. Projet de politique – Tenue vestimentaire;
5. Projet de politique – Antécédents judiciaires;
6. Virage prévention;
7. Rôles et comportements attendus des cadres;
8. Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs;
9. Plan d'action temps supplémentaire;
10. Évolution taux d'absentéisme des cadres;
11. Proposition de Procédure de retour et maintien au travail suite à une absence.

### 13 AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

#### 13.1 Comité de vérification

##### 13.1.1 Situation financière à la période 9 se terminant le 8 décembre 2018

Documents déposés:

- 13.1.1\_3\_(1)\_Résultats Consolidés 2018-2019\_P09\_(sommaire);
- 13.1.1\_3\_(2)\_Suivi budgétaire P09 CISSS de Laval 18-19 (som);
- 13.1.1\_3\_(3)\_STATISTIQUES - 2017-2018 P9-p1;
- 13.1.1\_3\_(4)\_AS-617\_P9;
- 13.1.1\_3\_(5)\_Lettre déclaration\_Pierre Albert Coubat R13.

M. Antony Bucci présente les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation de la période 9 s'étant terminée le 8 décembre 2018 présentent une situation financière en déficit de 4 986 939 \$ sur un budget cumulatif de 605,5 M\$.

Il explique que ce déficit cumulé de 4 986 939 \$ à la période 9, d'une part, considère l'injection budgétaire des montants autorisés de déficit reliés aux dépenses supplémentaires du projet de regroupement des laboratoires (Lanaudière, Laurentides et Laval) faisant partie d'un projet autofinancé déposé au MSSS, pour lequel des économies futures viendront résorber ces dépenses supplémentaires (projection de 1,3 M\$).

D'autres part, les coûts additionnels associés aux nouveaux médicaments oncologiques, d'environ 6 M\$, devrait faire l'objet d'un financement spécifique provenant du MSSS.

Finalement, une dépense additionnelle de 1,7M\$ associées au financement des nouvelles conventions des ressources intermédiaires s'inscrit au déficit cumulatif. Certaines démarches sont en cours pour l'obtention d'un financement spécifique provenant du MSSS.

Les documents déposés présentent les résultats globaux, le tableau par direction présentant les écarts budgétaires cumulatifs et les statistiques. Également joint est le rapport trimestriel (AS-617) à la période 9 tel que requis par le MSSS.

---

#### **RÉSOLUTION 2019-01-1488**

##### **Situation financière à la période 9 se terminant le 8 décembre 2018**

---

**ATTENDU** la situation financière du CISSS de Laval présentée pour la période 9 s'étant terminée le 8 décembre 2018;



**ATTENDU QU'**un suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures ont été prises et le seront dans les prochaines périodes afin de s'assurer qu'à l'exception des coûts supplémentaires du projet autofinancé des laboratoires que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2019 soit atteint;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale par intérim affirme dans sa lettre de déclaration que le CISSS de Laval ne sera pas en mesure d'atteindre l'équilibre budgétaire au 31 mars 2019, car le fonds d'activités immobilières présentera un déficit en fin d'exercice financier relié à l'utilisation du solde de fonds;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale par intérim a indiqué dans sa lettre de déclaration qu'aucun évènement n'est survenu ou n'est sur le point de survenir et aucun fait n'a été découvert jusqu'à ce jour pouvant avoir un effet significatif sur les prévisions financières de l'établissement pour l'exercice financier en cours à l'exception de l'impact des nouveaux médicaments oncologiques d'environ 6 M\$ et une dépense additionnelle de 1,7M\$ de dollars concernant le financement des nouvelles conventions des ressources intermédiaires;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a pris les dispositions visant à assurer un suivi périodique rigoureux de la situation financière de notre établissement. Ces dispositions permettront de détecter rapidement toute situation pouvant remettre en cause le maintien de l'équilibre budgétaire pour l'exercice financier en cours et pour en aviser, sans délais, le conseil d'administration de l'établissement et le MSSS;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification, lors de sa séance spéciale, tenue le 14 janvier 2019, d'adopter des résultats financiers pour la période 9 s'étant terminée le 8 décembre 2018 présentant une situation financière en déficit de 4 986 939 \$ sur un budget cumulatif de 605,5 M.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement des résultats financiers pour la période 9 s'étant terminée le 8 décembre 2018 présentant une situation financière en déficit de 4 986 939 \$ sur un budget cumulatif de 605,5 M.

#### 13.1.2 Approbation de l'enveloppe budgétaire de rénovation fonctionnelle mineure (RFM) hors CHSLD

Documents déposés:

· 13.1.2\_6.1\_(1)\_2018-12-20 Planif RFM 2018-2022;

En suivi à la lettre du MSSS du 19 juin 2018 qui confirmait une enveloppe budgétaire de 2 440 774 \$ pour les projets de rénovation fonctionnelle mineure (RFM) hors CHSLD pour l'année 2018-2019, M. Martin Lavertu dépose et revoit avec les membres du conseil d'administration la liste des projets RFM proposés pour 2018-2019

---

**RÉSOLUTION: 2018 01-1489**

**Approbation de l'enveloppe budgétaire de rénovation fonctionnelle mineure (RFM) hors CHSLD**

---

**ATTENDU QUE** les projets inscrits au plan triennal respectent le cadre de gestion en vigueur;

**ATTENDU QUE** les projets inscrits respectent l'enveloppe budgétaire accordée dans la lettre du 19 juin 2018;

**ATTENDU** la recommandation des membres du comité de direction, lors de sa séance tenue le 23 octobre 2018, d'approuver les projets de rénovation fonctionnelle mineure (RFM) hors CHSLD pour 2018-2019 et le plan triennal 2019-2022;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification, lors de sa séance tenue le 16 janvier 2019, d'approuver les projets de rénovation fonctionnelle mineure (RFM) hors CHSLD pour 2018-2019 et le plan triennal 2019-2022;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval approuve unanimement les projets de rénovation fonctionnelle mineure (RFM) hors CHSLD pour 2018-2019 et le plan triennal 2019-2022.

13.1.3 Approbation des enveloppes budgétaires de maintien des actifs immobiliers et résorption du déficit de maintien des actifs immobiliers

Document déposé:

- 13.1.3\_6.2\_(1)\_2018-12-20 Planif MA 2018-2022

M. Martin Lavertu présente aux membres du conseil d'administration les enveloppes budgétaires de maintien des actifs immobiliers et résorption du déficit de maintien des actifs immobiliers et ce, en suivi à une correspondance du MSSS du 19 juin 2018 qui nous confirmait les enveloppes budgétaires pour 2018-2019 pour le CISSS de Laval ainsi que les enveloppes budgétaires de nos partenaires public-privé détaillées comme suit :

**Projets de maintien des actifs immobiliers :**

- CISSS de Laval : 4 341 648 \$
- Hôpital juif de réadaptation : 468 653 \$
- Résidence Riviera : 172 272 \$
- Vigi Santé Ltée : 183 792 \$

**Projets de résorption du déficit de maintien des actifs immobiliers:**

- CISSS de Laval : 1 130 074 \$

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1490**

**Approbation des enveloppes budgétaires de maintien des actifs immobiliers et résorption du déficit de maintien des actifs immobiliers**

---

**ATTENDU QUE** les projets ont été inscrits au plan triennal 2019-2022;

**ATTENDU QUE** les projets inscrits au plan triennal respectent le cadre de gestion en vigueur;

**ATTENDU QUE** les projets inscrits au plan triennal respectent les enveloppes budgétaires accordées dans la lettre du 19 juin 2018;

**ATTENDU** la recommandation des membres du comité de direction, lors de sa séance tenue le 23 octobre 2018, d'approuver les projets de maintien des actifs immobiliers et de résorption du déficit du maintien des actifs immobiliers proposés pour l'année 2018-2019 et le plan triennal 2019-2022;

**ATTENDU** la recommandation des membres du comité de vérification, lors de sa séance tenue le 16 janvier 2019, d'approuver les projets de maintien des actifs immobiliers et de résorption du déficit du maintien des actifs immobiliers proposés pour l'année 2018-2019 et le plan triennal 2019-2022;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval approuve unanimement les projets de maintien des actifs immobiliers et de résorption du déficit du maintien des actifs immobiliers proposés pour l'année 2018-2019 et le plan triennal 2019-2022.

#### 13.1.4 Approbation du plan de conservation des équipements médicaux (PCEM-EM) 2018-2022

Documents déposés:

- 13.1.4\_6.3\_(1)\_DSM\_BILAN PCEM 2018-2022 - 2019-01-09\_v2;
- 13.1.4\_6.3\_(2)\_DSM\_PCEM 2018-2022 CHSLD - 2019-01-09\_v2;
- 13.1.4\_6.3\_(3)\_DSM\_PCEM 2018-2022 CJL - 2019-01-09\_v2;
- 13.1.4\_6.3\_(4)\_DSM\_PCEM 2018-2022 CRDITED DE LAVAL - 2019-01-09\_v2;
- 13.1.4\_6.3\_(5)\_DSM\_PCEM 2018-2022 CSSS 2019-01-09\_v2;
- 13.1.4\_6.3\_(6)\_DSM\_PCEM 2018-2022 HJR -2019-01-09\_v2;
- 13.1.4\_6.3\_(7)\_DSM\_PCEM 2018-2022 OPTILAB - 2019-01-09\_v2;
- 13.1.4\_6.3\_(8)\_DSM\_PCEM 2018-2022 RIVIERA - 2019-01-09\_v2;
- 13.1.4\_6.3\_(9)\_DSM\_PCEM 2018-2022 VIGI SANTÉ - 2019-01-09\_v2;
- 13.1.4\_6.3\_(10)\_lettre\_MSSS 2019-06-19 PCEM 2018-2019

Mme Julie Desjardins dépose pour adoption le plan de conservation des équipements médicaux (PCEM-EM) 2018-2022. Conformément au cadre de gestion prévu par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant le maintien du parc d'équipements médicaux, l'établissement a la responsabilité d'élaborer et de mettre à jour le plan triennal des équipements médicaux pour les installations du CISSS de Laval ainsi que pour la Résidence Riviera et le CHSLD Vigi l'Orchidée blanche.

Le MSSS demande de déposer le PCEM-EM 2019-2022 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2019.

Par ailleurs, afin que les plans triennaux suivent désormais les années financières, le MSSS a informé le réseau que l'année 2018-2019 serait une année de transition. À cet effet et comme prescrit par le MSSS, l'établissement a fait une demande d'approbation de projets dans le système Actif + réseau avant le 31 octobre 2018.

---

#### **RÉSOLUTION: 2019-01-1491**

#### **Adoption du plan de conservation des équipements médicaux (PCEM-EM) 2018-2022**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du cadre de gestion concernant le maintien du parc d'équipements médicaux, une élaboration des besoins a été établie pour 2019-2022;

**ATTENDU QUE** le MSSS demande de déposer le PCEM-EM entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2019;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification du 16 janvier 2019 d'adopter le plan de conservation des équipements médicaux (PCEM-EM 2018-2022);

**EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le plan de conservation des équipements médicaux PCEM-EM 2018-2022 et demande à la présidente-directrice générale par intérim de transmettre la demande d'avis de conformité pour le PCEM-EM 2018-2022 au directeur général adjoint des infrastructures du MSSS.

#### 13.1.5 Approbation d'acquisition d'un accélérateur linéaire

Document déposé:

- 13.1.5\_(1)\_CICL 2018-10-09 Caroline Barbir

M. Martin Delage fait part aux membres du comité de vérification que le 9 octobre 2018, M. Michel Fontaine, sous-ministre au ministère de la Santé et des Services autorisait le CISSS de Laval de procéder, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé, à l'acquisition d'un nouvel accélérateur linéaire ainsi que l'ensemble de ses options pour un montant maximal de 3,6 M \$. À ce montant, le CISSS de Laval doit ajouter les coûts annuels

de contrat de service (180 000\$) pour une période de 10 ans. Une majoration de 10% a également été prise en considération pour contrer aux possibilités de variation. Ainsi, la valeur maximale totale du dossier s'élève à 5,9 M \$.

La valeur totale est répartie comme suit :

- Acquisition : 3,6 M \$
- Contrat de service : 1,8 M \$ (180 000 \$ x 10 ans)
- Marge de 10% : 540 K \$

**Total : 5,9 M \$**

Les frais d'exploitation seront assumés par les budgets actuels lesquels sont attribués par le programme de financement à l'activité.

Comme stipulé dans la « *Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels* » adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016, toute sollicitation de marché dans le but éventuel de conclure un contrat dont la valeur excède 4 M\$ doit obtenir préalablement l'accord du conseil d'administration.

---

**RÉSOLUTION: 2019-01-1492**  
**Approbation d'acquisition d'un accélérateur linéaire**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval désire répondre aux besoins de sa clientèle qui nécessite des traitements de radiothérapie;

**ATTENDU QU'**une hausse significative des demandes de traitement de radiothérapie;

**ATTENDU** l'autorisation de monsieur Michel Fontaine, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans sa lettre du 9 octobre 2018 autorisant le Centre intégré de santé et services sociaux de Laval de se joindre à un appel d'offres regroupé et de rehausser le financement pour l'acquisition d'un accélérateur linéaire;

**ATTENDU QUE** la valeur estimée pour l'acquisition de l'équipement et de son contrat de service pour une période de 10 années est estimée à 5,4 M \$ (excluant les indexations);

**ATTENDU QUE** les frais d'exploitation seront assumés par les budgets actuels lesquels sont attribués par le programme de financement à l'activité;

**ATTENDU QUE** la « *Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels du CISSS de Laval* » adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2016 requiert une résolution lorsque la signature de document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification, lors de sa séance tenue le 16 janvier 2019, d'autoriser Mme Sylvie Bourassa, présidente-directrice générale par intérim, à signer l'ensemble des documents requis pour joindre l'appel d'offres regroupé dans le but de procéder à l'acquisition d'un accélérateur linéaire, ses modules, et son contrat d'entretien pour une période de 10 ans le tout d'une valeur maximale de 5,9 M\$ tout en respectant les lois et règlements en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval autorise unanimement Mme Sylvie Bourassa, présidente-

directrice générale par intérim, à signer l'ensemble des documents requis pour joindre l'appel d'offres regroupé dans le but de procéder à l'acquisition d'un accélérateur linéaire, ses modules, et son contrat d'entretien pour une période de 10 ans le tout d'une valeur maximale de 5,9 M\$ tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

**14 CORRESPONDENCE**

**15 DIVERS**

**16 PROCHAINE ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La prochaine assemblée régulière du conseil d'administration sera tenue le 21 mars 2019.

**17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président du conseil d'administration déclare la séance levée à 20 h 40.

Le président,

Le secrétaire,

---

Yves Carignan

---

Sylvie Bourassa